

REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE

TSD6 de BERANGERE

Pièce I

NOTE SUR les RISQUES NATURELS



REPLACEMENT DU TELESIEGE DE BERANGERE

Station de CHAMROUSSE (38)

Étude géotechnique préalable Analyse des risques naturels (DAET) (G1 ES+PGC)

			SOCIETE ALPINE DE GEOTECHNIQUE 2, rue de la Condamine – B.P. 17 - 38610 GIERES ☎ 04.76.44.75.72			
n°RP	Rév.	Date	Commentaires	Établi par	Vérifié par	Approuvé par
10484a	00	26/01/2021	Établissement du rapport	M.CAMUS	A. PEYROT	F.BLANCHET



PC13

architecte dplg

graphiste

illustrateur

Objet :
DAET remplacement du
Télesiège de Bérangère
Pièces PC des constructions

ATTESTATION PC 13

Je soussigné Patrick LE JEUNE architecte DPLG,
atteste que les préconisations de l'étude réalisée par le Bureau d'ingénierie géotechnique SAGE, dans son rapport d'étude géotechnique préalable d'Analyse des risques naturels (DAET) phase G1 ES+PGC n° RP. 10484a du 26/01/2021, pour le remplacement du télesiège de Bérangère sur la Commune de Chamrousse ont été prises en compte pour la conception des locaux de commande des gares de départ et d'arrivée du nouveau télesiège de Bérangère, et pour l'extension de la plateforme d'embarquement skieurs du nouveau télesiège de Bérangère.

Fait à Laval, le 8 avril 2021

Patrick Le Jeune,
Architecte DPLG

Atelier Patrick Le Jeune

34 Imp. des jardins

38130 LAVAL

atelierpatricklejeune@wanadoo.fr

04 76 90 34 65

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	1
2.	CONTEXTE GENERAL	2
2.1.	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	2
2.2.	CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	4
2.3.	CONTEXTES HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	4
2.4.	ZONE D'INFLUENCE GEOTECHNIQUE (ZIG)	4
3.	DESCRIPTION DU TRACE	5
4.	ANALYSE DES RISQUES NATURELS.....	7
4.1.	MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	7
4.1.1.	Glissement de terrain	7
4.1.2.	Chute de blocs.....	7
4.2.	ASPECTS HYDROGEOLOGIQUES	7
4.3.	ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	8
4.4.	ALEA AMIANTE ENVIRONNEMENTAL.....	8
4.5.	SISMICITE.....	9
5.	IMPLICATIONS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES.....	11
5.1.	PYLONES DE LIGNE	11
5.2.	GARE AVAL.....	12
5.3.	LOCAL COMMANDE GARE AVAL	12
5.4.	EXTENSION DU BATIMENT D'ACCUEIL	12
5.5.	TERRASSEMENTS EN GARE AVAL	14
5.6.	GARE AMONT.....	14
5.7.	LOCAL COMMANDE GARE AMONT	14
5.8.	TERRASSEMENTS EN GARE AMONT.....	15
6.	CONCLUSIONS.....	16

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet sur fond de plan IGN	2
Figure 2 : Localisation du projet sur fond de vue aérienne.....	3
Figure 3 : Projet d'aménagement au niveau de la gare aval – Extension de la casquette du bâtiment d'accueil	3
Figure 4 : Localisation du projet sur fond de carte géologique	4
Figure 5 : Vue du rocher affleurant au niveau du talus en amont de la gare G1	5
Figure 6 : Vue des caisses actuelles	5
Figure 7 : Rocher affleurant vers la cote 1800 m NGF	5
Figure 8 : Secteur de ressauts rocheux entre les cotes 1830 et 1850 m NGF	5
Figure 9 et Figure 10 : Secteur entre les cotes 1815 et 2000 m NGF	6
Figure 11 : Secteur plus raide en amont de la cote 2000 m NGF	6
Figure 12 : Vue de la zone d'arrivée.....	6
Figure 13 : vue de ressaut rocheux : 1830 -1850 m NGF	7
Figure 14 : Localisation du réseau hydrographique.....	8
Figure 15 : Localisation du projet sur la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles	8
Figure 16 : Localisation du projet sur la carte d'aléa amiante environnemental.....	9
Figure 17 : Coupe transversale sur massif de gare aval (cf. Annexe 2).....	12
Figure 18 : Coupes géotechniques sur extension du bâtiment d'accueil (cf. Annexe 2)	13
Figure 19 : Coupe géotechnique transversale sur la gare amont et le local commande (cf. Annexe 3)	14

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Vue en plan des observations de terrain	
Annexe 2 : Coupes géotechniques Gare aval et Gare amont	
Annexe 3 : Profil en long du Cabinet ERIC	
Annexe 4 : Classification des missions géotechniques selon la NF P 94-500	

1. INTRODUCTION

Intervenants :

Maître d'ouvrage	REGIE DES REMONTEES MECANIKES DE CHAMROUSSE 62 place de Belledonne 38410 CHAMROUSSE
Maître d'œuvre RM	ERIC 13 bis rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET PARISSET
Maître d'œuvre Bâtiment	MDP 5A Chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN

Objet :

Le présent rapport est effectué à la demande des cabinets ERIC et MDP et pour le compte de la REGIE DES REMONTEES MECANIKES DE CHAMROUSSE. Il porte sur le projet de remplacement du télésiège de Bérangère, situé sur la station de Chamrousse (38).

Plus précisément, il concerne :

- Le remplacement du télésiège lui-même ;
- La construction de locaux techniques en gare aval et en gare amont ;
- L'extension de la casquette du bâtiment d'accueil en gare aval.

Cette étude a été réalisée sur la base d'une visite de terrain réalisée le 03/12/2020 en présence de neige. Ses principaux objectifs sont :

- D'identifier les risques naturels à prendre en compte pour le projet ;
- D'établir une synthèse géotechnique sur la base des observations de terrain ;

De définir une première adaptation du projet aux spécificités du site et les grands principes de réalisation des travaux.

Il s'agit d'une mission de type **G1 ES/PGC** selon la classification de l'Union Syndicale Géotechnique.

Documents consultés :

Doc	Désignation	Origine	Référence	Date
[1]	Profil en long et vue en plan	ERIC	2814-05-00 – indice A	24/04/2020
[2]	Plans et coupes Local G1	P.LEJEUNE	AVP LC G1 TSD Bérangère Chamrousse	25/11/2020
[3]	Plans et coupes Local G2	P.LEJEUNE	AVP LC G2 TSD Bérangère Chamrousse	25/11/2020
[4]	Plans et coupes Extension G1	P.LEJEUNE	EDL AVP extension embarquement Chamrousse	26/11/2020
[5]	Cartographie aléa amiante Isère	BRGM	BRGM/RP-61438-FR	12/2012

2. CONTEXTE GENERAL

2.1. Présentation générale du projet

Le projet prévoit le remplacement du télésiège débrayable 4 places de Bérangère par un télésiège débrayable 6 places, sur la station de Chamrousse (38). L'appareil existant permet de relier le front de neige à la partie haute du versant, au niveau de la crête qui remonte jusqu'à la Croix de Chamrousse.

Le projet reprend exactement le même axe qu'actuellement.

Le tracé du projet démarre à l'altitude 1749,07 m et arrive à l'altitude 2124,00 m, soit un dénivelé de 374,93 pour une distance horizontale de 1754,21 m.

D'après le document [1], l'aménagement de la gare de départ G1 nécessitera la réalisation d'un déblai d'environ 5 à 6 m d'épaisseur.

D'après les documents [2] et [4], le projet prévoit l'extension de la casquette d'accueil sur environ 5,30 m de largeur.





Axe du projet

Figure 2 : Localisation du projet sur fond de vue aérienne

Source : www.geoportail.gouv.fr

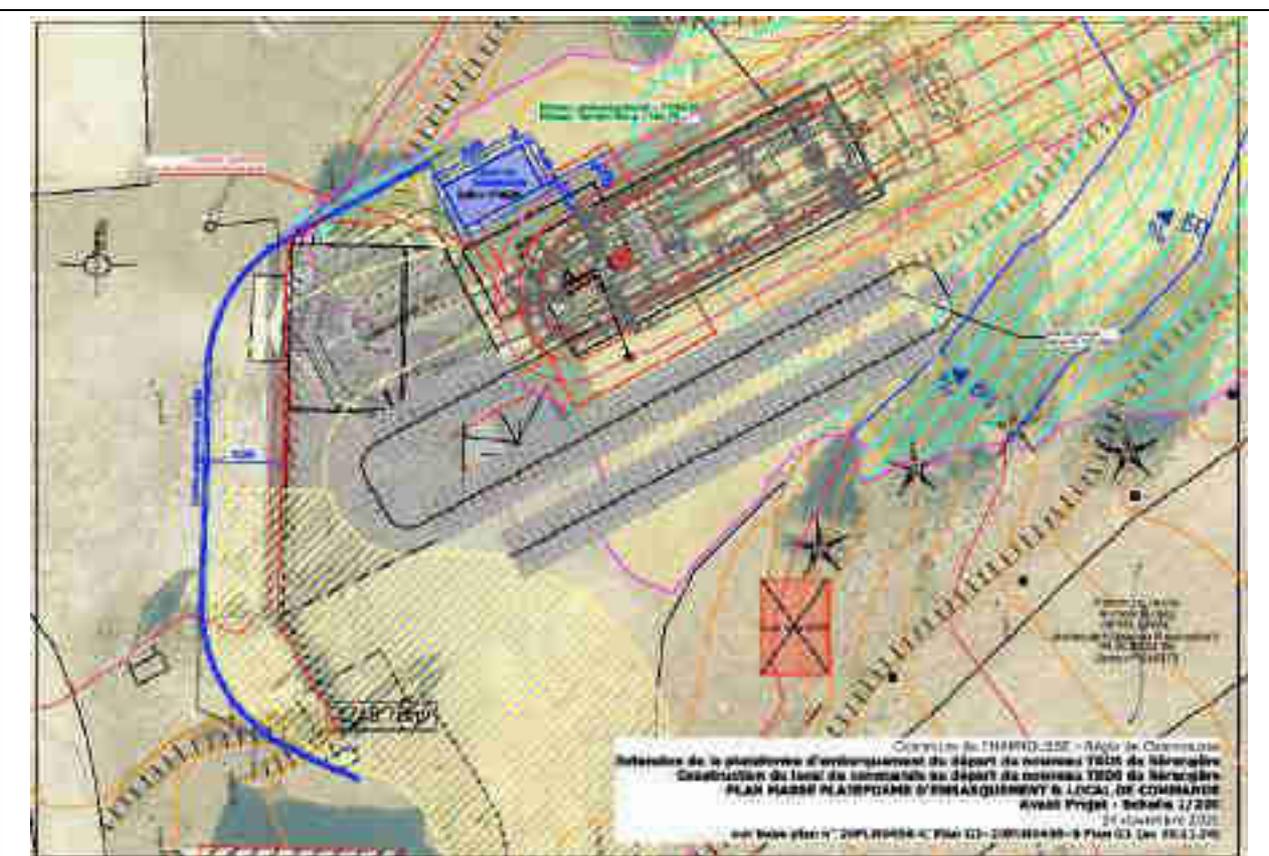


Figure 3 : Projet d'aménagement au niveau de la gare aval – Extension de la casquette du bâtiment d'accueil

2.2. Contexte géologique

D'après la carte géologique du BRGM, le substratum est composé au droit du projet exclusivement par des amphibolites (roches cristallophylliennes basiques) recouvertes en grande partie par des placages morainiques (GwB : glaciaire würmien de Belledonne).

On note la présence à proximité de la gare amont, sur le versant Est, de gabbro ouralitisé et euphotide (roches cristallophylliennes basiques également).



Figure 4 : Localisation du projet sur fond de carte géologique

source : www.geoportail.gouv.fr

2.3. Contextes hydrologique et hydrogéologique

D'après la carte IGN, on peut noter la présence du Ruisseau du Rioupérroux situé en rive gauche de l'axe, en partie basse du tracé.

Un réservoir est indiqué également sur la carte IGN, vers la cote 1850 m NGF, sur l'axe du ruisseau.

2.4. Zone d'Influence Géotechnique (ZIG)

Définition de la ZIG : Volume du terrain au sein duquel il y a interaction entre l'ouvrage (ou les travaux nécessaires à sa réalisation) et son environnement (sols et ouvrages environnants).

Dans le cas présent, la ZIG est constituée par :

- les parcelles sur lesquelles les gares, les pylônes et les bâtiments sont implantés ;
- les pistes de ski recoupées, ainsi que des éventuels réseaux enterrés associés (enneigement, etc.) ;
- les éventuels réseaux enterrés situés à proximité des gares et des pylônes ;
- les massifs de fondation des gares et pylônes existants ;
- les bâtiments situés dans l'environnement proche de la gare aval ;
- le chalet situé vers la cote 1800 m NGF.

3. DESCRIPTION DU TRACE

Remarque : les observations de terrain effectuées ne sont pas exhaustives dans la mesure où le site était déjà enneigé lors de notre visite le 03/12/2020.

La gare de départ G1 est située à l'altitude 1749,07 au niveau du front de neige de la station de Roche Béranger. Cette zone est caractérisée par un terrain quasiment plat. On observe la présence du rocher dès le pied de versant de part et d'autre de l'appareil existant.



Figure 5 : Vue du rocher affleurant au niveau du talus en amont de la gare G1

Figure 6 : Vue des caisses actuelles

Après un pied talus à 26°, le projet traverse une zone peu pentée (5 à 10°) constituée essentiellement par des placages morainiques recouvrant le substratum rocheux.

En amont de la cote 1800 m NGF, le substratum rocheux devient affleurant à sub-affleurant.

Les pentes se redressent entre les cotes 1830 et 1850 m NGF au niveau d'une zone de ressauts rocheux et d'éboulis raides (35 à 50°).

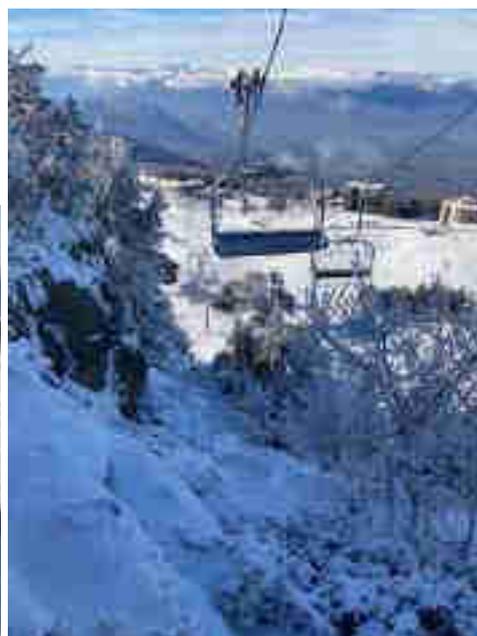


Figure 7 : Rocher affleurant vers la cote 1800 m NGF

Figure 8 : Secteur de ressauts rocheux entre les cotes 1830 et 1850 m NGF

Ensuite, les pentes redeviennent faibles (0 à 10°). Le substratum rocheux d'abord affleurant laisse progressivement place à une couverture morainiques et/ou d'éboulis.

A partir de 1815 m NGF environ, les pentes sont légèrement plus fortes, de l'ordre de 15° en moyenne. Ce secteur est caractérisé par une topographie un peu irrégulière, liée à la présence de petites croupes rocheuses alternant avec des zones remaniées (pistes de ski, remblais).



Figure 9 et Figure 10 : Secteur entre les cotes 1815 et 2000 m NGF

Vers 2000 m NGF, le tracé atteint une zone de replat située à droite de l'arrivée du Télésiège de Bachat Bouloud.

En amont de ce replat, le tracé franchit une zone assez raide (35°) correspondant à des éboulis vifs, peu végétalisés, au sein desquels affleure ponctuellement le substratum rocheux.

Ensuite, le tracé se poursuit sur la crête, avec des pentes plus faibles (15° en moyenne), et un rocher subaffleurant, parfois masqué par une faible couverture d'éboulis.

L'arrivée est située à la cote 2124 m NGF vers la crête qui remonte à la Croix de Chamrousse.



Figure 11 : Secteur plus raide en amont de la cote 2000 m NGF

Figure 12 : Vue de la zone d'arrivée.

4. ANALYSE DES RISQUES NATURELS

4.1. Mouvements de terrain

4.1.1. Glissement de terrain

D'après les observations de terrain effectuées, aucun indice de glissement de terrain n'a été identifié au niveau du tracé.

4.1.2. Chute de blocs

Le projet est peu concerné par les risques de chute de blocs. Seule la zone en aval immédiat du ressaut rocheux situé entre les cotes 1830 et 1850 m NGF est concernée par ces risques. Toutefois, un positionnement des pylônes suffisamment en aval permet de s'affranchir du risque d'atteinte. Le pylône P5 projeté apparaît bien positionné vis-à-vis de cette problématique. On veillera lors de l'implantation définitive des ouvrages à conserver cette position.



Figure 13 : vue du ressaut rocheux : 1830 -1850 m NGF

4.2. Aspects hydrogéologiques

Du point de vue hydrogéologique, il faut noter la présence du Ruisseau du Rioupéroux situé en rive gauche de l'axe, en partie basse du tracé. Il se situe en général à plus de 50 m de distance de l'axe, excepté ponctuellement vers la cote 1785 m NGF où il se rapproche à une vingtaine de mètres de l'axe. Il faut noter qu'il est busé à proximité du front de neige, à peu près vers la cote 1783 m NGF. D'après les observations effectuées, ce ruisseau ne présente pas de risques notables vis-à-vis du projet.

Des circulations d'eau souterraines sont également possibles localement. Des dispositifs de drainage seront prévus en cas de venues d'eau rencontrées lors des terrassements.



Figure 14 : Localisation du réseau hydrographique

source : www.geoportail.gouv.fr

4.3. Aléa retrait-gonflement des argiles

D'après les données du site infoterre.brgm.fr, le site est localisé en zone d'exposition faible de retrait-gonflement des argiles. On veillera à fonder les ouvrages au sein des horizons compacts afin de s'affranchir de ce risque.



Figure 15 : Localisation du projet sur la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles

source : www.infoterre.brgm.fr

4.4. Aléa amiante environnemental

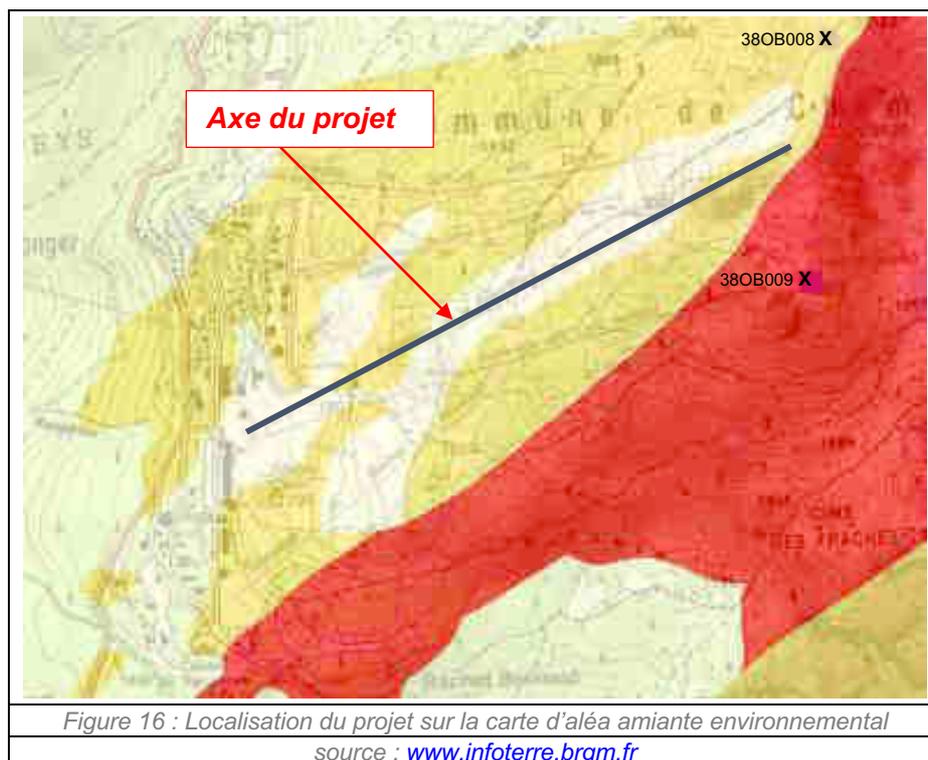
D'après les données du site infoterre.brgm.fr, le site est localisé sur des zones de susceptibilité nul à très faible et de susceptibilité faible. Toutefois, il faut noter que la gare amont est positionnée à environ 30 / 40 m de distance du versant Est indiqué en susceptibilité forte à

très forte. Ce zonage est lié à la présence de la formation de gabbro ouralitisé et euphotide (amphibolites).

Cependant, d'après le rapport final de cartographie de l'aléa amiante environnemental pour le département de l'Isère (cf. document [5]), plusieurs échantillons ont été prélevés à proximité (réf. 38OB008 et 38OB009). Leur analyse n'a, semble-t-il, pas révélé de minéraux amiantifères.

Par ailleurs, les observations réalisées lors de notre visite de terrain ont été limitées par la présence de neige, mais il n'a pas été repéré de minéraux amiantifères au niveau des affleurements visibles.

Toutefois, compte-tenu de ce contexte sensible, nous recommandons de prévoir avant le démarrage des travaux des analyses pétrographiques afin de vérifier l'absence de minéraux amiantifères au niveau des futurs terrassements de gare amont et des pylônes associés.



4.5. Sismicité

Le projet est situé en zone d'aléa moyen (Zone 4) du point de vue sismique selon la révision du zonage sismique de la France (article R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement).

Une étude parasismique est recommandée.

Selon les éléments issus du groupe de travail STRMTG du début d'année 2020 sur la refonte du guide RM2 :

- les massifs de gare sont considérés comme des ouvrages de classe III.
- les massifs de ligne sont considérés comme des ouvrages de classe II.

En première approche, sur la base de nos observations de terrain et en l'absence de sondages géotechniques, les classes de sol et coefficients topographiques suivants peuvent être retenus :

Ouvrage	Classe de sol estimée	Coefficient topographique
G1	A	1
P1	A	1
P2	A	1
P3	A	1
P4	B	1
P5	A	1
P6	A	1
P7	A	1
P8	B	1

Ouvrage	Classe de sol estimée	Coefficient topographique
P9	B	1
P10	A	1
P11	B	1
P12	B	1
P13	A	1
P14	A	1
P15	A	1
P16	A	1
G2	A	1,2

5. IMPLICATIONS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Pylônes de ligne

En première estimation, on pourra retenir les contraintes admissibles de sol et les profondeurs de fondation suivantes (valeurs et préconisations données à titre indicatif sur la base de l'implantation des pylônes par ERIC et de notre visite de terrain) :

Massifs	Contrainte de sol admissible ELS estimée	Profondeur fondation estimée(*)	Terrains de fondation supposés	Préconisations particulières
P1 et P2	$\sigma_{a,ELS} = 300 \text{ kPa}$	1,8 m	Substratum rocheux	Drainage
P3	$\sigma_{a,ELS} = 300 \text{ kPa}$	2,0 m	Substratum rocheux	Rattrapages gros béton
P4	$\sigma_{a,ELS} = 200 \text{ kPa}$	2,0 m	Moraines	Drainage
P5 à P7	$\sigma_{a,ELS} = 300 \text{ kPa}$	2,5 m	Substratum rocheux	Redan BA – Solution semelle ancrée possible
P8 et P9	$\sigma_{a,ELS} = 250 \text{ kPa}$	2,0 m	Eboulis ou moraines Rocher éventuel	Rattrapages gros béton
P10	$\sigma_{a,ELS} = 300 \text{ kPa}$	2,3 m	Substratum rocheux altéré et fracturé	Rattrapages gros béton
P11 et P12	$\sigma_{a,ELS} = 200 \text{ kPa}$	2,3 m	Moraines + anciens remblais	Rattrapages gros béton
P13	$\sigma_{a,ELS} = 250 \text{ kPa}$	2,5 m	Eboulis ou rocher	Redan aval
P14 à P16	$\sigma_{a,ELS} = 300 \text{ kPa}$	2,0 m	Substratum rocheux +/- fracturé	Rattrapages gros béton

(*) profondeur de fondation donnée à l'axe avec l'hypothèse d'une semelle de 3,5 m x 5,0 m

On respectera la profondeur hors-gel allant de -1,1 m/terrain fini pour les massifs proches de la gare aval jusqu'à 1,2 m/terrain fini au niveau des massifs situés en amont du tracé.

En première approche, on retiendra une densité des remblais des massifs de ligne $\gamma = 17 \text{ kN/m}^3$.

Préconisations techniques générales (à valider en phase d'exécution) :

- dispositifs drainants en cas de venues d'eau ;
- substitutions graveleuses en cas de décompression des matériaux en fond de fouille,;
- rattrapages en gros béton et/ou redans afin d'assurer la profondeur hors-gel et / ou une assise homogène sous la semelle en cas de besoin ;

5.2. Gare aval

En première approche, on retiendra pour les massifs fonctionnels de la gare aval une contrainte de sols admissible au sein du substratum rocheux probable plus ou moins fracturé (ou éboulis) de : $\sigma_{a\text{ ELS}} = 0,25 \text{ MPa}$ à -6,00 m/TN environ (FF \approx cote 1742,00).

La profondeur hors-gel à respecter est de 1,1 m/terrain fini.

Les massifs devront être drainés périphériquement en tenant compte du fait que les massifs seront profonds.

Des rattrapages en gros béton pourront être nécessaires en cas de variation du toit rocheux.

Par ailleurs, on veillera à positionner les fondations sous le niveau des fondations existantes, et à bien purger les anciens remblais.

Des reconnaissances géotechniques (sondages à la pelle, au pénétromètre dynamique) seront prévus afin de reconnaître précisément la profondeur du substratum rocheux.

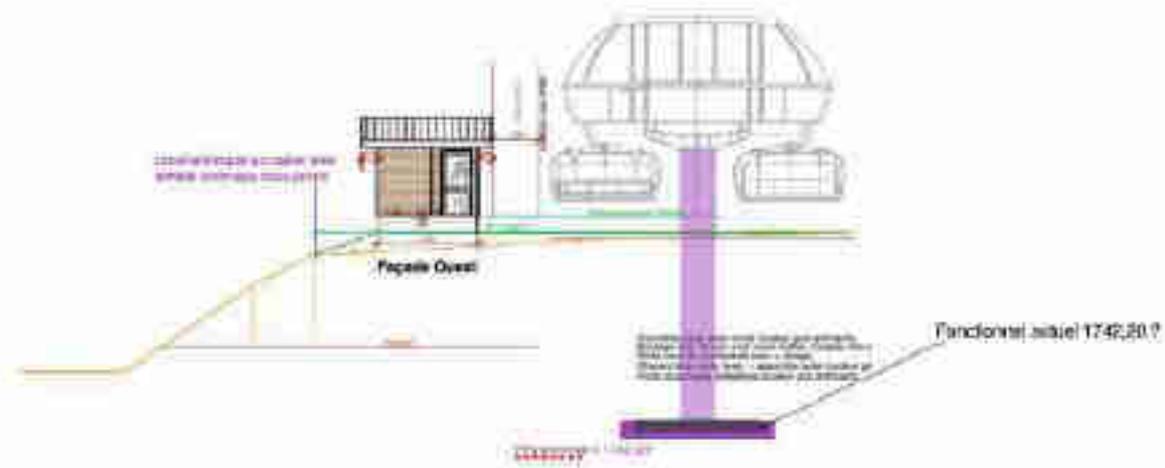


Figure 17 : Coupe transversale sur massif de gare aval (cf. Annexe 2)

5.3. Local commande gare aval

En première approche, on retiendra un système de fondation de type radier fondé au sein des remblais avec : $\sigma_{a\text{ ELS}} = 0,05 \text{ MPa}$ à -1,10 m/niveau fini.

La profondeur hors-gel à respecter est de 1,1 m/terrain fini.

Cette solution implique de reprendre les anciens remblais et de procéder à un remblaiement technique. En première estimation, il sera prévu un remblaiement par couches successives de 0,30 m d'épaisseurs. On s'assurera que les matériaux employés présentent une granulométrie comprise entre 0 et 200 mm maximum, de type D3. On recherchera un objectif de compactage de : $EV2 > 50 \text{ MPa}$. Les anciens remblais devront être intégralement purgés.

Cette solution nécessite également de vérifier l'influence des charges apportées (à priori relativement faibles) sur les ouvrages environnants : massif fonctionnel, mur enterré du bâtiment existant.

5.4. Extension du bâtiment d'accueil

Sur la base des plans d'archives des fondations du bâtiment actuel, on retiendra un système de fondation de type semelles filantes rigidifiées fondées au sein du rocher plus ou moins fracturé et/ou des éboulis compacts avec : $\sigma_{a\text{ ELS}} = 0,25 \text{ MPa}$.

Les profondeurs préconisées sur la base de l'interprétation des niveaux de fonds de fouilles des fondations existantes conduisent à retenir en première approche les niveaux de fondations suivants :

- Extension devant les caisses :
 - File poteau 1 : FF 1742,20
 - File poteau 2 (aval) : FF 1741,30
- Extension devant le garage dameuse :
 - File poteau 1 : FF 1741,30
 - File poteau 2 (aval) : FF 1740,40
- Extension sous local commande : FF 1741,90

Ces niveaux pourront être atteints éventuellement à l'aide de rattrapages en gros béton.

La profondeur hors-gel à respecter est de 1,1 m/terrain fini.

Des sondages géotechniques devront impérativement être réalisés au niveau de l'extension afin de valider les niveaux estimés ci-dessus en l'absence de reconnaissances à ce jour.

Les murs enterrés devront être dimensionnés en mur de soutènement et soigneusement drainés.

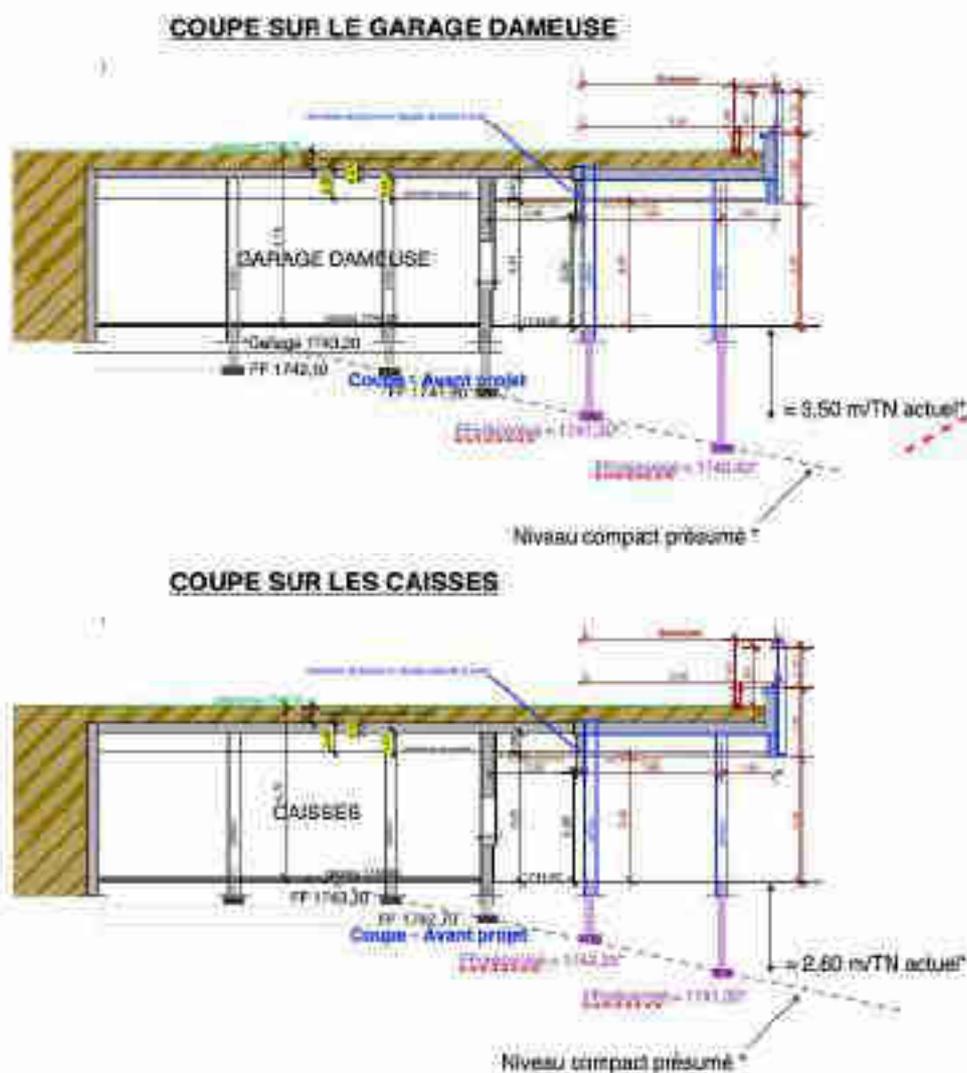


Figure 18 : Coupes géotechniques sur extension du bâtiment d'accueil (cf. Annexe 2)

5.5. Terrassements en gare aval

Les terrassements intéresseront principalement le substratum rocheux.

Compte-tenu des pentes envisagées en déblais, comprises entre 2H/1V (26°) et 3H/2V (34°), la stabilité des talus ne devrait pas poser de problème. Toutefois, quelques confortements par grillage plaqué pourront être envisagés en cas de présence de terrains de couverture plus épais localement au-dessus du substratum rocheux.

Pour ce qui concerne les remblais, ceux-ci seront limités à une pente maximale de 3H/2V.

5.6. Gare amont

La gare amont sera fondée au sein du substratum rocheux +/- fracturé, en retenant en première approche la contrainte admissible suivante : $\sigma_{a, ELS} = 0,30 \text{ MPa}$

à -4,20 m/TN pour le pied arrière, soit environ -1,50 m/ancien TN

à -2,50 m/TN pour le pied avant, soit environ -1,00 m/ancien TN

La profondeur hors-gel à respecter est de 1,2 m/terrain fini.

Il pourra être mis en œuvre des rattrapages gros béton afin d'assurer une assise homogène des fondations au sein du substratum rocheux.

On veillera à se fonder sous le niveau des massifs actuels et à purger soigneusement les anciens remblais.

Des reconnaissances géotechniques (sondages à la pelle) seront prévus afin de reconnaître précisément la profondeur du substratum rocheux.

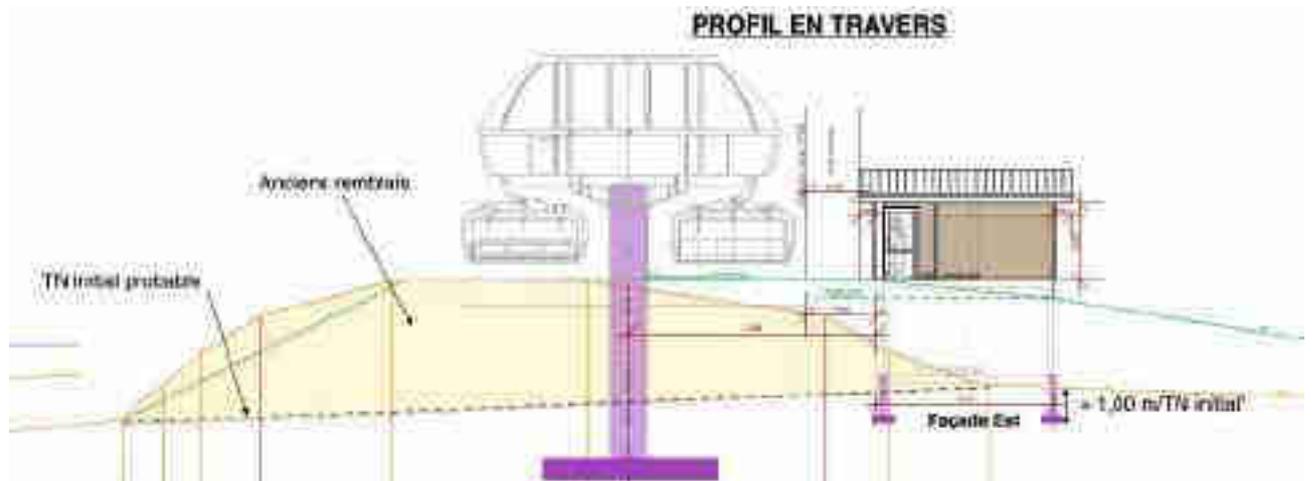


Figure 19 : Coupe géotechnique transversale sur la gare amont et le local commande (cf. Annexe 3)

5.7. Local commande gare amont

En première approche, on retiendra un système de fondation de type semelles filantes descendues au sein du substratum rocheux +/- fracturé avec : $\sigma_{a, ELS} = 0,30 \text{ MPa}$ à -1,20 m/niveau fini (à valider par des sondages – idem massifs de gare).

La profondeur hors-gel à respecter est de 1,1 m/terrain fini.

Les murs enterrés devront être dimensionnés en mur de soutènement et soigneusement drainés.

5.8. Terrassements en gare amont

Dans le cadre de l'aménagement de la gare amont et du local de commande, il est prévu quelques terrassements, principalement en remblais.

On veillera à limiter les talus à 3H/2V au maximum. Les matériaux seront mis en œuvre par couches soigneusement compactées.

6. CONCLUSIONS

La synthèse géologique et géotechnique préliminaire effectuée sur la base de documents existants et d'une visite réalisée sur le terrain montre que le projet de **Télesiège de Bérangère** est envisageable sous réserve de suivre les prescriptions techniques du présent rapport.

Une étude géotechnique de conception (*mission G2 AVP / G2 PRO*) devra être effectuée sur la base de reconnaissances géotechniques (*sondages pénétrométriques, sondages à la pelle,*), afin de préciser les niveaux de fondations à retenir, de dimensionner précisément les fondations des ouvrages (*gares, pylônes, bâtiments*) et de définir les préconisations techniques de réalisation des terrassements.

Une mission de supervision géotechnique d'exécution en phase travaux (*mission G4*) sera prévue afin de valider les fonds de fouille, et de préciser les dispositions techniques définies dans le présent rapport et l'étude géotechnique de conception.

■ ■ ■

La Société SAGE se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou assistance technique relative à cette étude.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Vue en plan des observations de terrain

Annexe 2 : Coupes géotechniques Gare aval et Gare amont

Annexe 3 : Profil en long du Cabinet ERIC

Annexe 4 : Classification des missions géotechniques selon la NF P 94-500

Annexe 1 : Vue en plan des observations de terrain



Format A3
1/2000°

Etude géotechnique de conception (mission G1) - Projet de remplacement du
TSD de la Bérangère - Station de CHAMROUSSE (38)

Janvier 2021

Annexe 1.1
Observations de terrain

RP 10484a

	G1-1	G1-2	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Altitude exist.	1740,07	1740,02	1747,00	1740,10	1704,71	1751,70	1800,57	1864,03	1870,67
Distance horizontale	84,08	80,00	80,53	88,00	137,60	280,04	428,10	682,90	807,37
Distance totale	25,02	8,00	8,76	85,07	129,04	181,24	149,53	44,03	
Nombre de gais		45,40	120,120	80,80	120,120	85,80	80,190,190	120,00	05,40
Hauteur	3,20	4,75	5,25	5,50	4,80	13,00	14,20	11,00	12,50
Profondeur	11,00	11,00	3,00	20,00	23,80	9,00	30,00	25,00	18,00





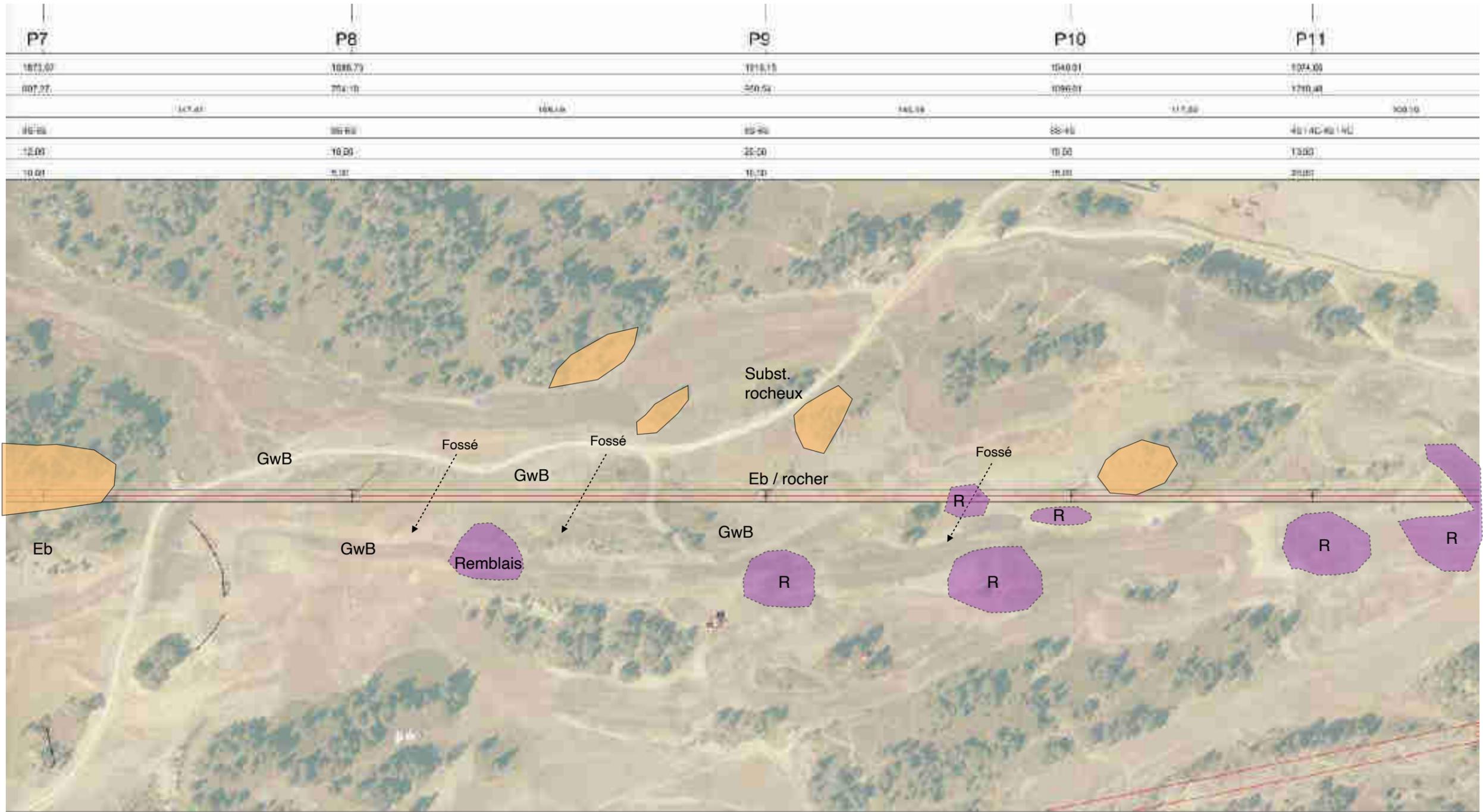
Format A3
1/2000°

Etude géotechnique de conception (mission G1) - Projet de remplacement du
TSD de la Bérangère - Station de CHAMROUSSE (38)

Janvier 2021

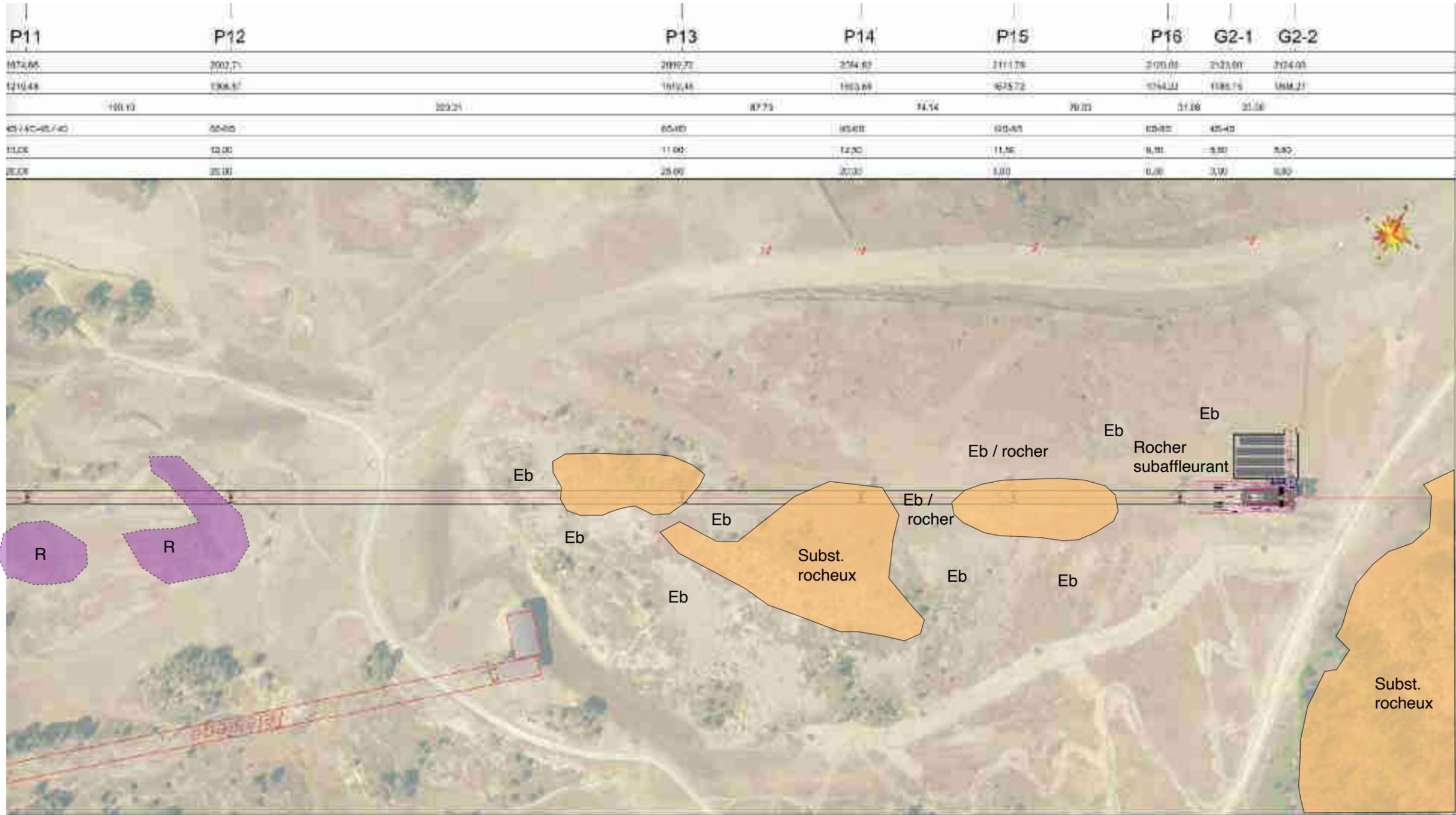
Annexe 1.2
Observations de terrain

RP 10484a

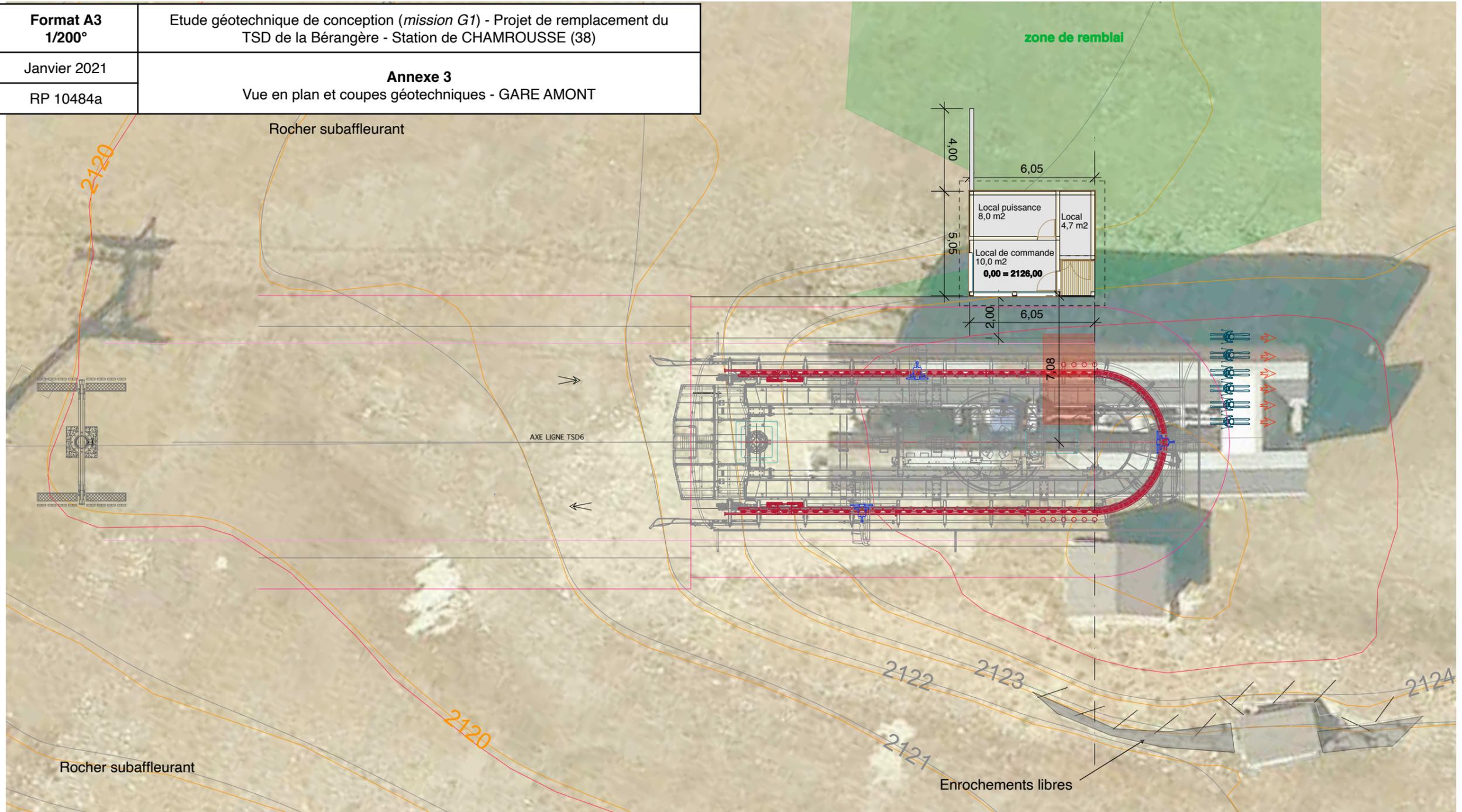




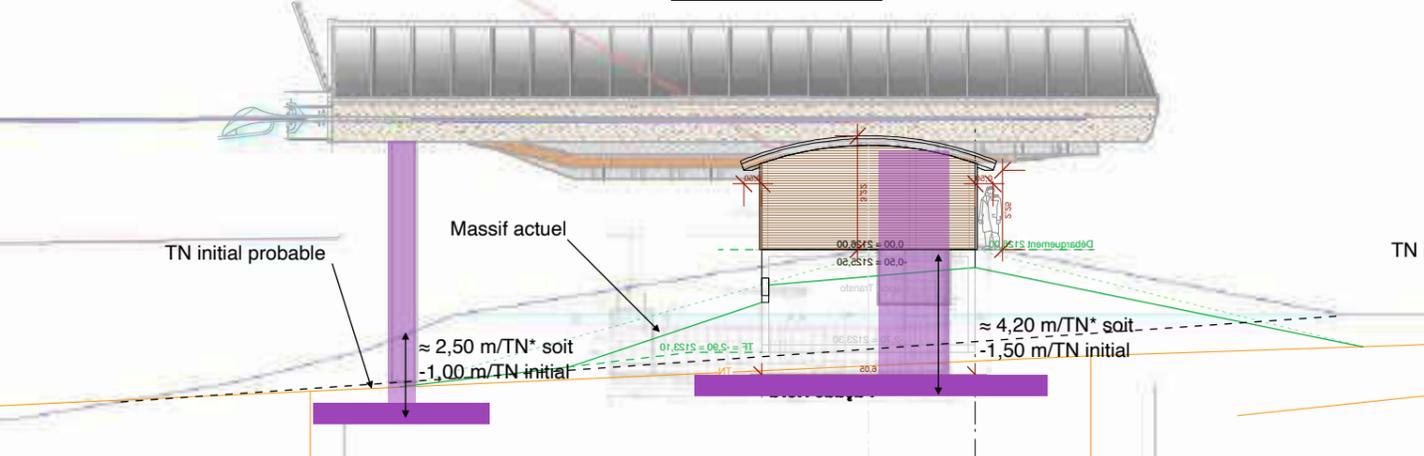
Format A3 1/2000°	Etude géotechnique de conception (<i>mission G1</i>) - Projet de remplacement du TSD de la Bérangère - Station de CHAMROUSSE (38)
Janvier 2021	Annexe 1.3 Observations de terrain
RP 10484a	



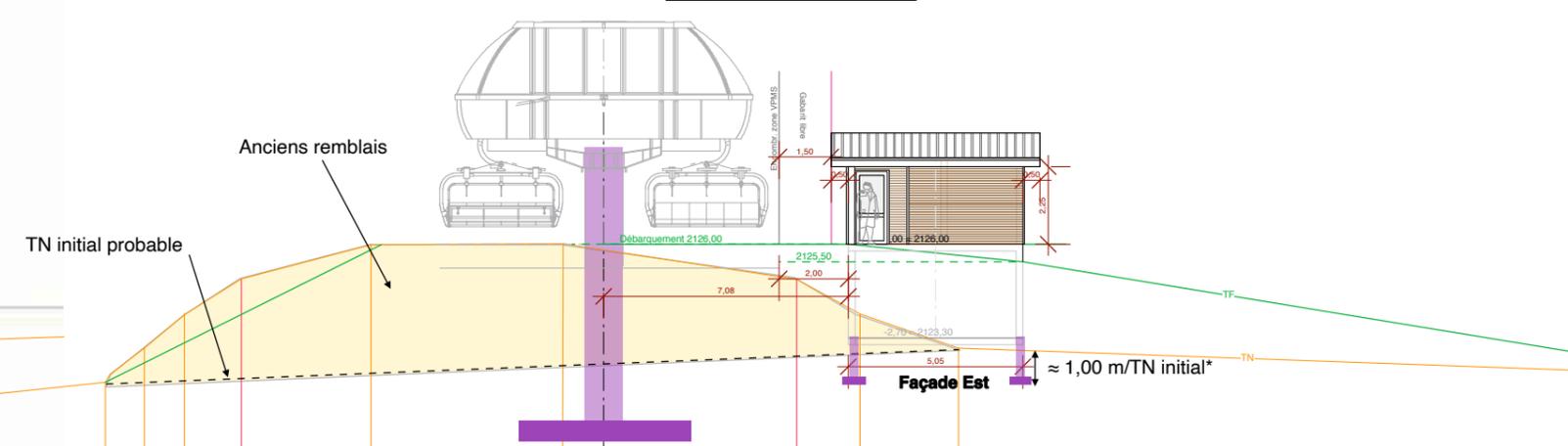
Annexe 2 : Coupes géotechniques Gare aval et Gare amont



PROFIL EN LONG



PROFIL EN TRAVERS

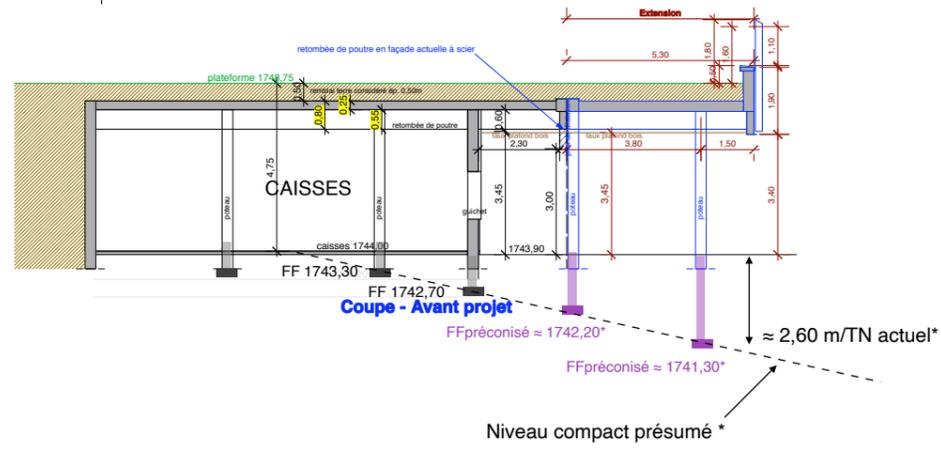


* : profondeurs à valider par des reconnaissances géotechniques

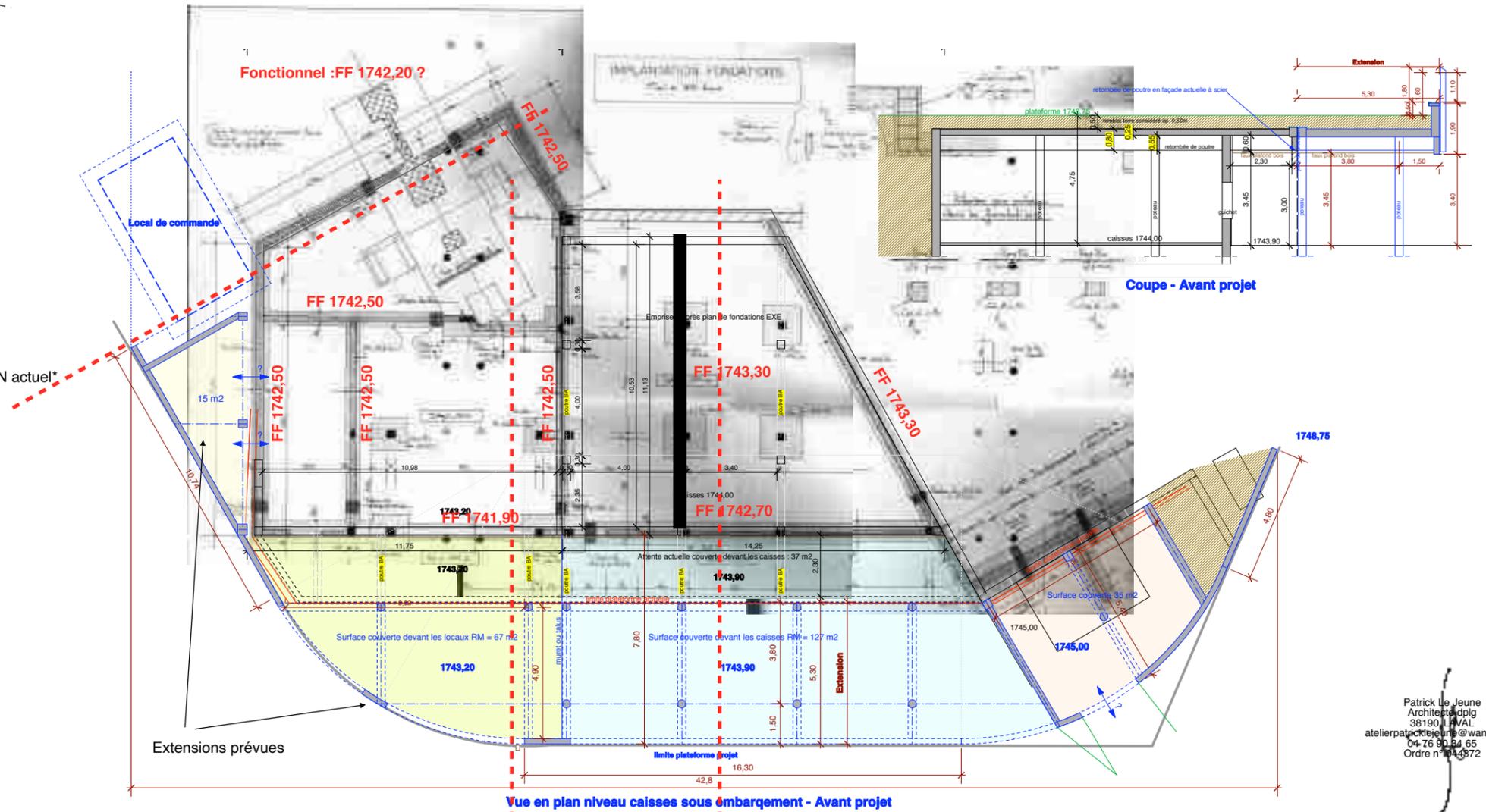
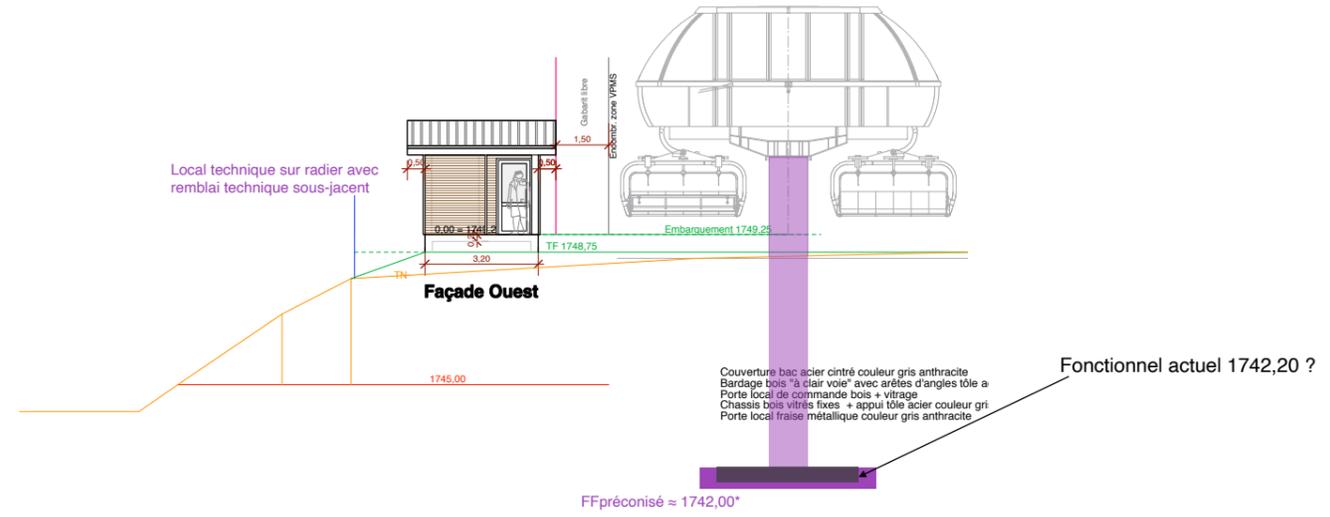
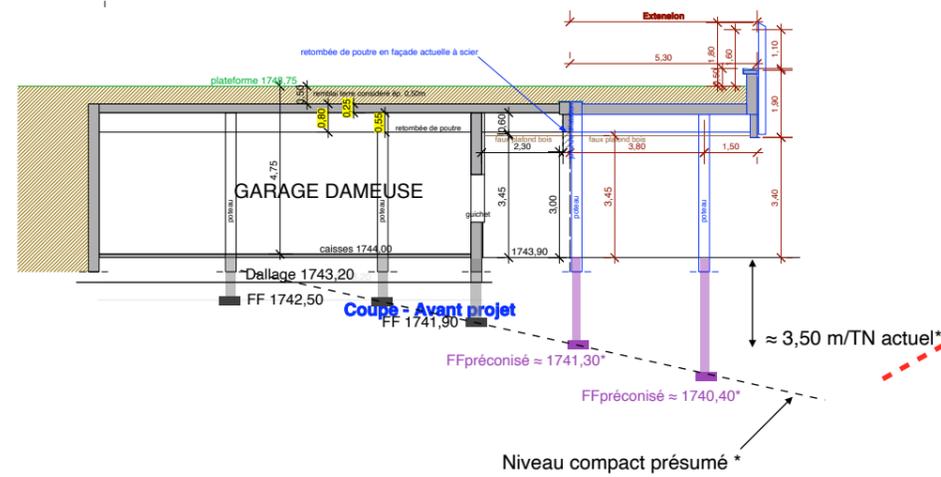
	Format A3 1/200°	Etude géotechnique de conception (<i>mission G1</i>) - Projet de remplacement du TSD de la Bérangère - Station de CHAMROUSSE (38)
	Janvier 2021	Annexe 2 Vue en plan et coupes géotechniques - GARE AVAL
	RP 10484a	

* : profondeurs à valider par des reconnaissances géotechniques

COUPE SUR LES CAISSES



COUPE SUR LE GARAGE DAMEUSE



Coupe sur garage dameuse Coupe sur les caisses

Annexe 3 : Profil en long du Cabinet ERIC

VOIR PIECE E

Annexe 4 : Classification des missions géotechniques selon la NF P 94-500

4.2.4 - Tableaux synthétiques

Tableau 1 – Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage	Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux		
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Tableau 2 – Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisnants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisnants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

REGIE REMONTEES MECANQUES CHAMROUSSE

TSD6 de BERANGERE

Pièce J

IMPACT sur l'ENVIRONNEMENT

Voir Etude d'impact - Chapitre 1 - Piece J

REGIE REMONTEES MECANIQUES CHAMROUSSE

TSD6 de BERANGERE

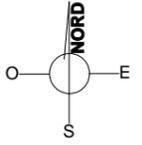
Pièce K

AUTORISATIONS

ADMINISTRATIVES

- K1 : Implantation sur parcellaire cadastrale
 - K2 : Tableau des parcelles
- K3 : Autorisation de survol des parcelles communales
- K4 : Délibération de la Mairie autorisant la construction

PC2



PROJET :
Local de commande
de la gare d'arrivée

420 m

parcelle L 47
3 706 697 m²

PROJET : nouveau télésiège de Béragère

BB 22
146 585 m²

BB 23
960 m²

parcelle B 24
526 412 m²

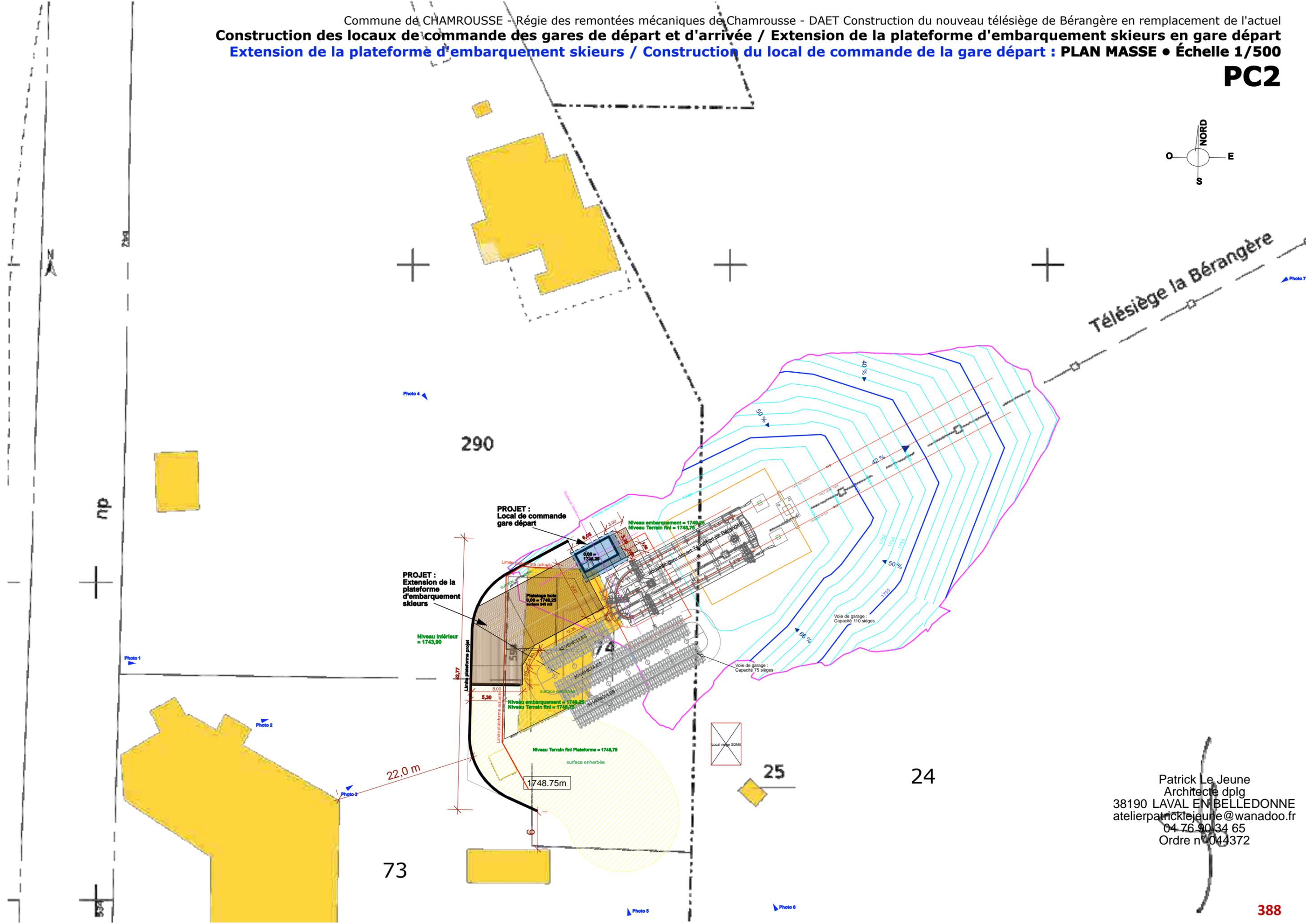
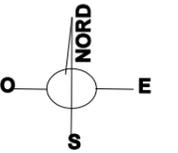
BB 74
98 m²

BB 290
9 914 m²

PROJET :
Extension de la plateforme
d'embarquement skieurs
Local de commande
de la gare départ

BB 73
15 496 m²

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372



Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372

Commune de CHAMROUSSE - Régie des remontées mécaniques de Chamrousse - DAET Construction du nouveau télésiège de Béragère en remplacement de l'actuel
Construction des locaux de commande des gares de départ et d'arrivée / Extension de la plateforme d'embarquement skieurs en gare départ
Extension de la plateforme d'embarquement skieurs / Construction du local de commande de la gare départ : PLAN MASSE • Échelle 1/200

PC2

PROJET :
Local de commande
gare départ

PROJET :
Extension de la
plateforme
d'embarquement
skieurs

14,90
 Portillon cadenceur.
 Axe de référence arrière de gare
 1744,10

Niveau embarquement = 1749,25
 Niveau Terrain fini = 1748,75

Limite plateforme actuelle

Platelage bois
 0,00 = 1749,25
 surface 245 m²

0,00 = 1749,25
 Hauteur centre + 3,72
 EGOUT + 3,07
 3,20 1,50
 1,50
 nouvelle gare départ Télésiège de Béragère

Niveau inférieur
 = 1743,90
 1744,28

Limite plateforme projet

42,80

8,00

5,30

Limite plateforme actuelle

Niveau embarquement = 1749,25
 Niveau Terrain fini = 1748,75

Niveau Terrain fini Plateforme = 1748,75

surface enherbée

15 VEHICULES

30 VEHICULES

30 VEHICULES

Voie de garage :
 Capacité 75 sièges

Local neige SDM6



Alimentation en électricité depuis le réseau privé existant
 Alimentation en eau : sans objet
 Eaux usées : sans objet
 Eaux pluviales : collectées dans le réseau privé existant

Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372

Photo 4

Photo 7

Photo 1

Photo 2

Photo 3

Photo 5

Photo 6

Informations littérales relatives à 7 parcelles sur la commune : CHAMROUSSE (38).

Références de la parcelle 000 BB 290

Référence cadastrale de la parcelle	000 BB 290
Contenance cadastrale	9 914 mètres carrés
Adresse	594 AV DU PERE TASSE 38410 CHAMROUSSE
Adresse	642 AV DU PERE TASSE 38410 CHAMROUSSE

Références de la parcelle 000 L 47

Référence cadastrale de la parcelle	000 L 47
Contenance cadastrale	3 706 697 mètres carrés
Adresse	651 RUE DES BROKENTINS 38410 CHAMROUSSE
Adresse	700 RUE DES BROKENTINS 38410 CHAMROUSSE

Références de la parcelle 000 BB 22

Référence cadastrale de la parcelle	000 BB 22
Contenance cadastrale	146 585 mètres carrés
Adresse	LA CROISETTE 38410 CHAMROUSSE

Références de la parcelle 000 BB 74

Référence cadastrale de la parcelle	000 BB 74
Contenance cadastrale	98 mètres carrés
Adresse	594 AV DU PERE TASSE 38410 CHAMROUSSE

Références de la parcelle 000 BB 24

Référence cadastrale de la parcelle	000 BB 24
Contenance cadastrale	526 412 mètres carrés
Adresse	119 RTE DE BACHAT BOULOU 38410 CHAMROUSSE
Adresse	100 AV DU PERE TASSE 38410 CHAMROUSSE

Références de la parcelle 000 BB 73

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Référence cadastrale de la parcelle	000 BB 73
Contenance cadastrale	15 496 mètres carrés
Adresse	478 AV DU PERE TASSE 38410 CHAMROUSSE
Adresse	480 AV DU PERE TASSE 38410 CHAMROUSSE
Adresse	534 AV DU PERE TASSE 38410 CHAMROUSSE

Références de la parcelle 000 BB 23

Référence cadastrale de la parcelle	000 BB 23
Contenance cadastrale	960 mètres carrés
Adresse	RTE DE LA CROISSETTE 38410 CHAMROUSSE

Département de l'Isère	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 avril 2015	Nombre de conseillers en exercice	11
Code INSEE : 38 012 567		Nombre de conseillers présents	6
Commune de Chamrousse		Nombre de suffrages exprimés	10

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe CORDON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 avril 2015:

Présents: Philippe CORDON, Nano POURTIER, Eric BRASSART, Jenna FRANITICH, Ariane FERRERL, Pierre VANET.

Excusés avec pouvoir: Sandrine ETCHESSAHAR donne pouvoir à Philippe CORDON,
Noël BERNIGAUD donne pouvoir à Jenna FRANITICH,
Anne-Laure CHAVENT donne pouvoir à Eric BRASSART,
Jacques LEFORT donne pouvoir à Nano POURTIER.

Absente excusée:

Absents: Véronique THILLET

OBJET N° 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DEPÔTS D'AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA REGIE DES REMONTÉES MECANIQUES SUR LES PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE SKIABLE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'entretien, l'aménagement et la restructuration du domaine skiable et dans l'optique d'une efficacité maximum, il est indispensable d'autoriser la Régie des Remontées Mécaniques Chamrousse à effectuer ces travaux, mais aussi à déposer les demandes d'autorisations du droits des sols sur les parcelles communales, qui constituent le domaine skiable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de donner l'autorisation à la Régie des Remontées Mécaniques Chamrousse :

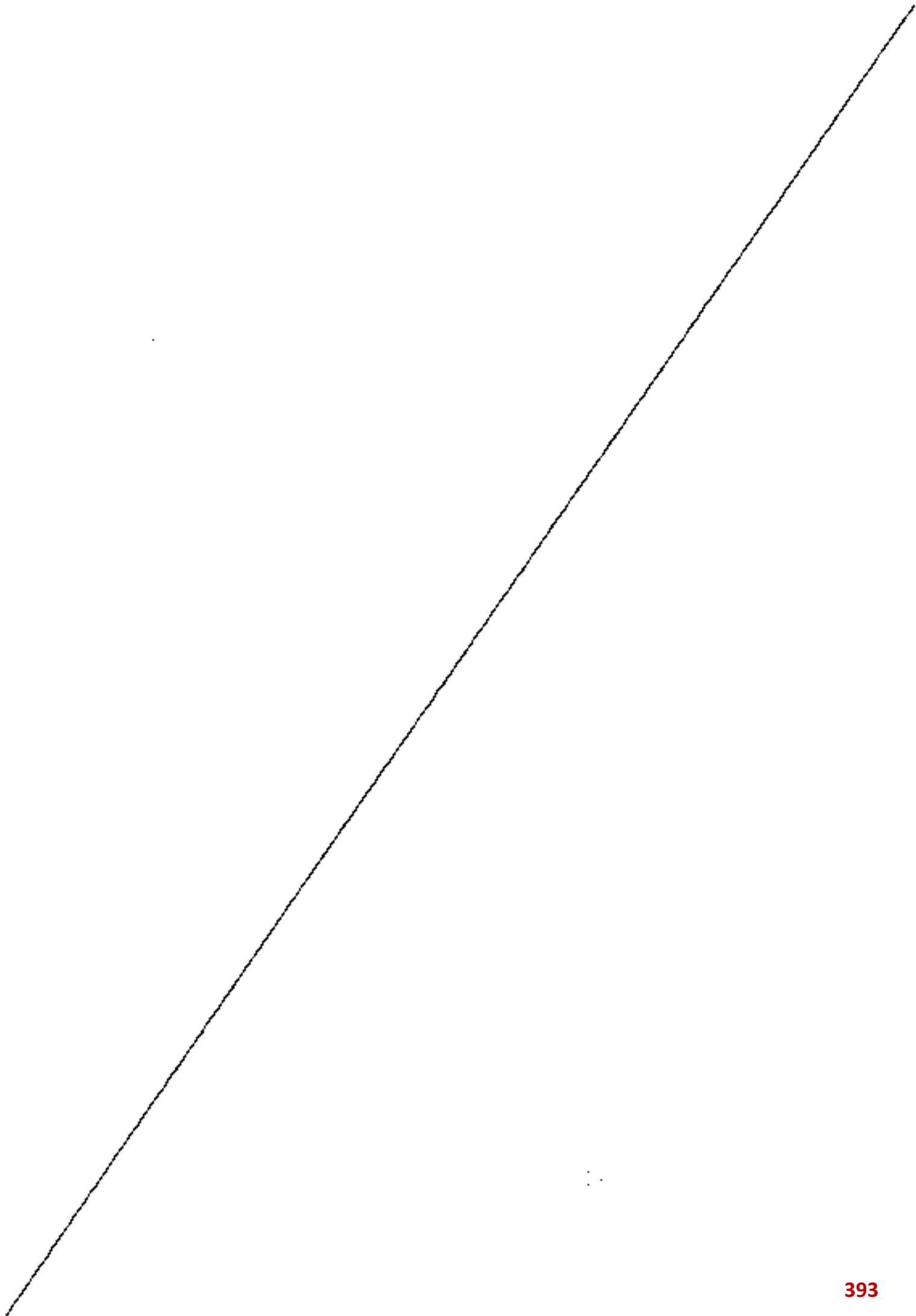
- d'effectuer sur les parcelles du domaine privé communal constituant le domaine skiable de Chamrousse tous les travaux nécessaires à son entretien, son aménagement et sa restructuration,
- de déposer les demandes d'autorisations nécessaires et essentielles au bon fonctionnement des remontées mécaniques et au bon déroulement du service public (urbanisme, défrichage...).

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus:

Certifié exécutoire :		
Reçu en préfecture le	23 AVR. 2015	Publié ou notifié le 23 AVR. 2015
Adopté :		
Pour : 10	Contre : 0	Absention : 0

pour copie conforme:
Le Maire

Philippe CORDON



Démontage et évacuation de la gare existante du télésiège, du rail de stockage, du local de commande et des 19 pylônes de ligne



mdp
consulting & engineering

MDP CONSULTING
5A Chemin de la Dhuy
38240 MEYLAN - FR
Tel : +33 (0)4 76 90 20 60
mdp@consultingbymdp.com

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

Maître d'ouvrage :
Régie des RM de Chamrousse

Station :
Chamrousse

TSD Bérangère
Pièces A1/A2 : Démolitions en G1

Ce document est la propriété de MDP et ne peut être copié ou communiqué à des tiers ou à des concurrents.

Dessin : SG	Phase : PC	Echelle : 1/250	Affaire MDP : 20201591	
VISA : AM	Date : 28/04/21	Format : A3	N° de plan : 21PLN0160	Ind. A

Démontage et évacuation de la gare existante du télésiège, du local de commande et du local transformateur



mdp
consulting & engineering

MDP CONSULTING
5A Chemin de la Dhuy
38240 MEYLAN - FR
Tel : +33 (0)4 76 90 20 60
mdp@consultingbymdp.com

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

Maître d'ouvrage :
Régie des RM de Chamrousse

Station :
Chamrousse

TSD Bérangère
Pièces A1/A2 : Démolitions en G2

Ce document est la propriété de MDP et ne peut être copié ou communiqué à des tiers ou à des concurrents.

Dessin : SG	Phase : PC	Echelle : 1/250	Affaire MDP : 20201591	
VISA : AM	Date : 28/04/21	Format : A3	N° de plan : 21PLN0161	Ind. A



La gare aval



Actuel accès a l'embarquement et au garage



Les caisses



La gare amont

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de démolir

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de démolir. **Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux quinze jours après la date à laquelle le permis tacite de démolir est acquis. Vous devrez préalablement :**
 - avoir adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
 - avoir affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : _____,

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite¹ à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

1) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Demande de Permis de démolir

N° 13405*06

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous démolissez totalement ou partiellement un bâtiment protégé ou situé dans un secteur où a été institué le permis de démolir.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P
D

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveurDossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : **REGIE DES RM DE CHAMROUSSE** Raison sociale :N° SIRET : **5 0 0 7 1 7 2 8 5 0 0 0 1 8** Type de société (SA, SCI,...) :Représentant de la personne morale : Madame Monsieur Nom : **GEROMIN** Prénom : **Frédéric**

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : **62** Voie : **Place Belledonne**Lieu-dit : Localité : **CHAMROUSSE**Code postal : **3 8 4 1 0** BP : Cedex : Téléphone : **0 4 7 6 5 9 0 9 0 9** indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : **directionoperations@chamrousse.com**

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Roche Béranger

Lieu-dit : Domaine skiable de Chamrousse Localité : CHAMROUSSE

Code postal : BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Voir tableau des références cadastrales

4 - Travaux de démolition

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Démolition totale :

- de l'actuel télésiège,
- du local d'exploitation en gare aval,
- du local d'exploitation en gare amont,
- du poste de transformation en gare amont.

Nombre total de logements démolis :

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.³
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

À Chamrousse

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de démolition.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

1 Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

2 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

3 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 000 Section : BB Numéro : 290

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9.914

Préfixe : 000 Section : L Numéro : 47

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3.706.697

Préfixe : 000 Section : BB Numéro : 22

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 146.585

Préfixe : 000 Section : BB Numéro : 74

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 98

Préfixe : 000 Section : BB Numéro : 24

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 526.412

Préfixe : 000 Section : BB Numéro : 73

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 15.496

Préfixe : 000 Section : BB Numéro : 23

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 960

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 4.406.462



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de démolir

**Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir selon les cas quatre ou cinq exemplaires de la demande et des pièces qui l'accompagnent [Art. R423-2 b) du code de l'urbanisme]¹.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> PD1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PD2. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PD3. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et / ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	--------------------------------

Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> PD4. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PD5. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> PD6. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PD7. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PD8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> PD9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PD10. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 451-5 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PD11. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 451-5 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PD12. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

¹ Se renseigner auprès de la mairie

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

REGIE REMONTEES MECANQUES CHAMROUSSE

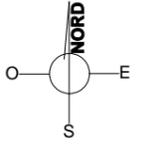
TSD6 de BERANGERE

Pièce N

DOCUMENTS POUR AVIS de la COMMISSION de SECURITE

-SANS OBJET-

PC2



PROJET :
Local de commande
de la gare d'arrivée

420 m

parcelle L 47
3 706 697 m²

PROJET : nouveau télésiège de Béragère

BB 22
146 585 m²

BB 23
960 m²

parcelle B 24
526 412 m²

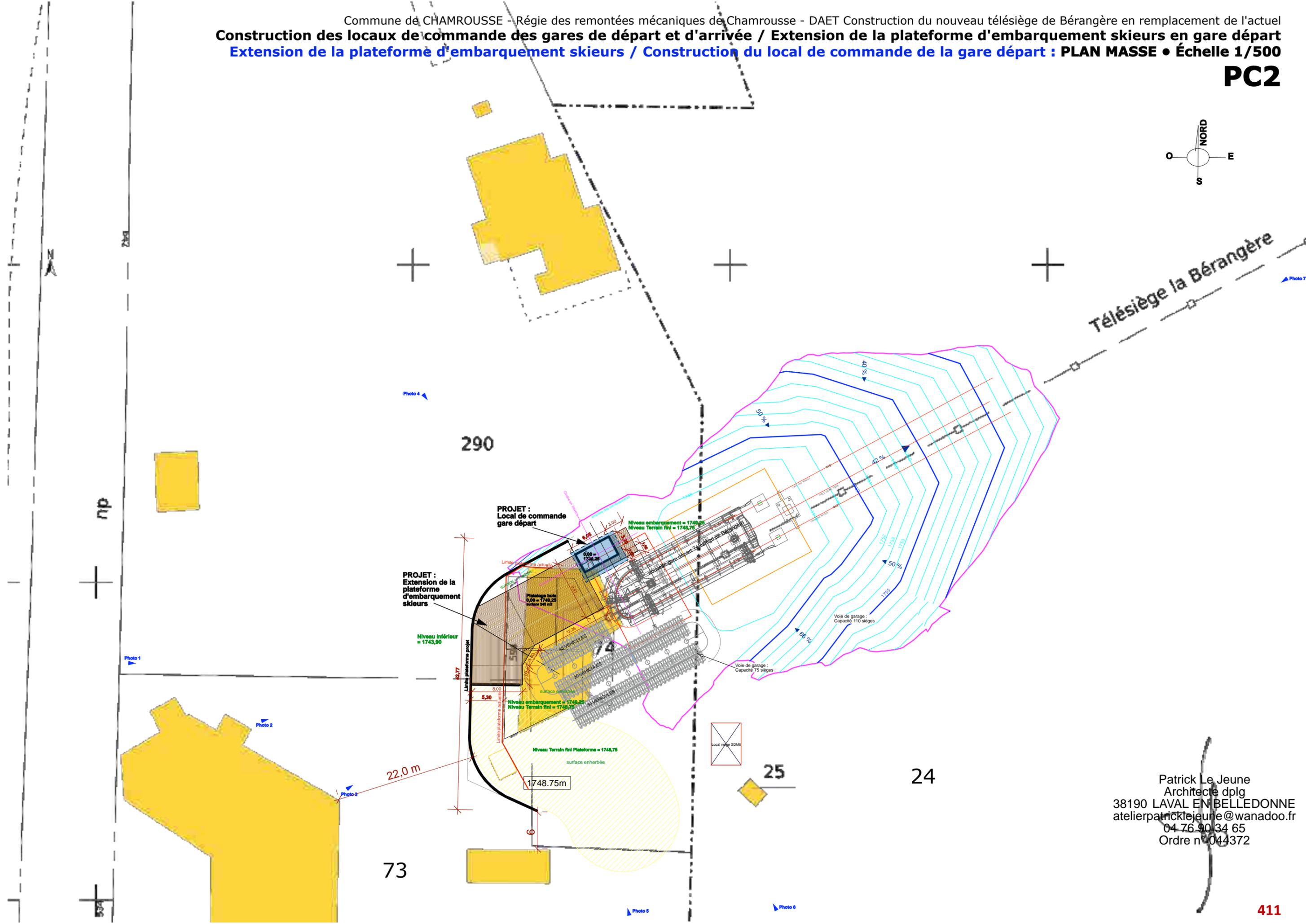
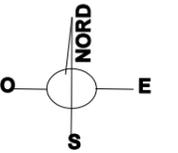
BB 74
98 m²

BB 290
9 914 m²

PROJET :
Extension de la plateforme
d'embarquement skieurs
Local de commande
de la gare départ

BB 73
15 496 m²

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372



Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372

Commune de CHAMROUSSE - Régie des remontées mécaniques de Chamrousse - DAET Construction du nouveau télésiège de Béragère en remplacement de l'actuel
Construction des locaux de commande des gares de départ et d'arrivée / Extension de la plateforme d'embarquement skieurs en gare départ
Extension de la plateforme d'embarquement skieurs / Construction du local de commande de la gare départ : PLAN MASSE • Échelle 1/200

PC2

PROJET :
Local de commande
gare départ

Niveau embarquement = 1749,25
 Niveau Terrain fini = 1748,75

PROJET :
Extension de la
plateforme
d'embarquement
skieurs

Platelage bois
 0,00 = 1749,25
 surface 245 m²

Niveau inférieur
 = 1743,90

nouvelle gare départ Télésiège de Béragère

Voie de garage :
 Capacité 75 sièges

Niveau embarquement = 1749,25
 Niveau Terrain fini = 1748,75

Niveau Terrain fini Plateforme = 1748,75

Alimentation en électricité depuis le réseau privé existant
 Alimentation en eau : sans objet
 Eaux usées : sans objet
 Eaux pluviales : collectées dans le réseau privé existant

Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372



Parcelle L 47
3 706 697 m2

Photo 8

Emprise des terrassements

Photo 9

Photo 11

PROJET :
Local de commande
gare d'arrivée

Ligne nouveau télésiège de Béragère

Photo 10

Coupe en long

AXE LIGNE TSD6

Accès transfo

6,05

5,05

Gare déposée

Nouvelle gare d'arrivée
du nouveau télésiège de Béragère

Local de commande
déposé

Local transfo
démoli

Coupe en travers

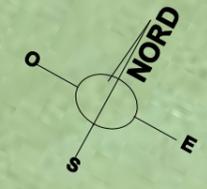
Alimentation en électricité depuis l'existant
Alimentation en eau : sans objet
Eaux usées : sans objet
Eaux pluviales infiltrées à la parcelle

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

Alimentation en électricité depuis l'existant
 Alimentation en eau : sans objet
 Eaux usées : sans objet
 Eaux pluviales infiltrées à la parcelle

Parcelle L 47
 3 706 697 m²

PROJET :
Local de commande
gare d'arrivée



Coupe en long

Coupe en travers

zone de remblai

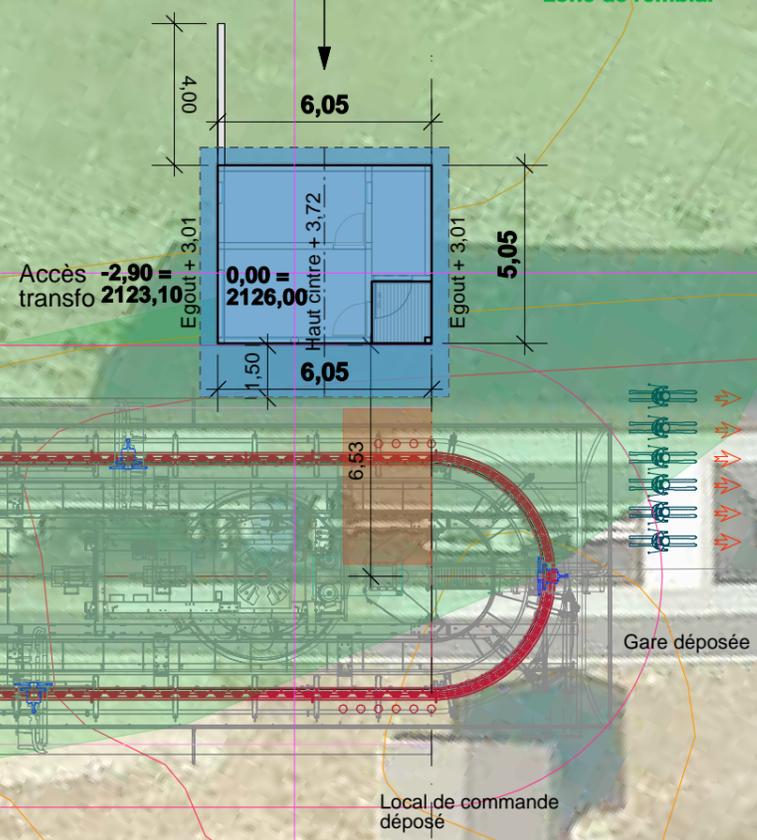


Photo 11

Photo 9

Photo 8

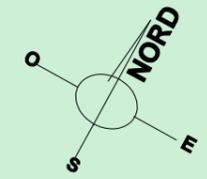
Photo 10

Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372

Photo 9

Photo 8

Alimentation en électricité depuis l'existant
 Alimentation en eau : sans objet
 Eaux usées : sans objet
 Eaux pluviales infiltrées à la parcelle



Parcelle L 47
 3 706 697 m²

PROJET :
Local de commande
gare d'arrivée

zone de remblai

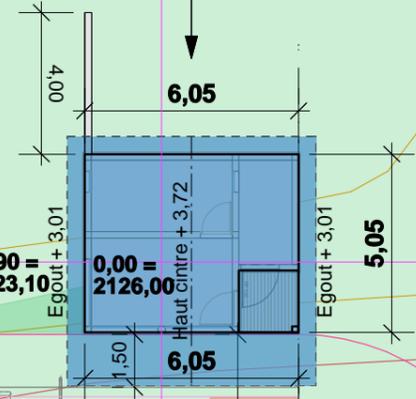
Coupe en long

Coupe en travers

Accès -2,90 =
 transfo 2123,10

0,00 =
 2126,00

Haut Centre + 3,72



AXE LIGNE TSD6

Gare déposée

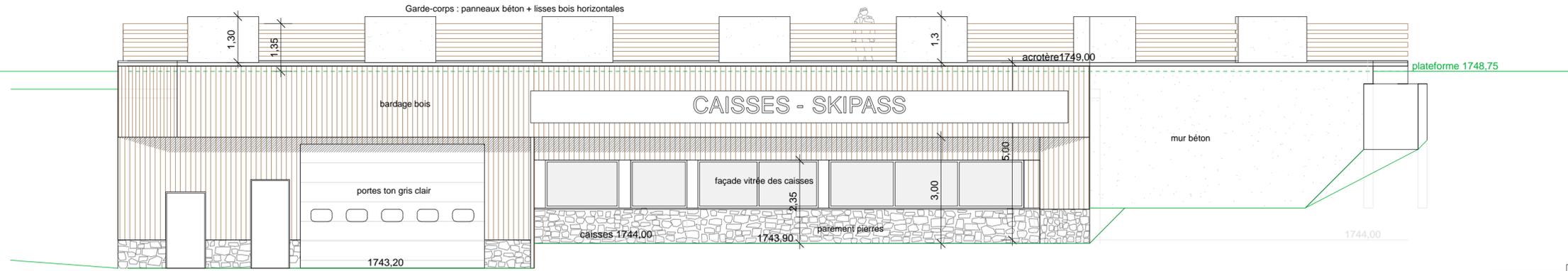
Local de commande
 déposé

Local transfo
 démolé

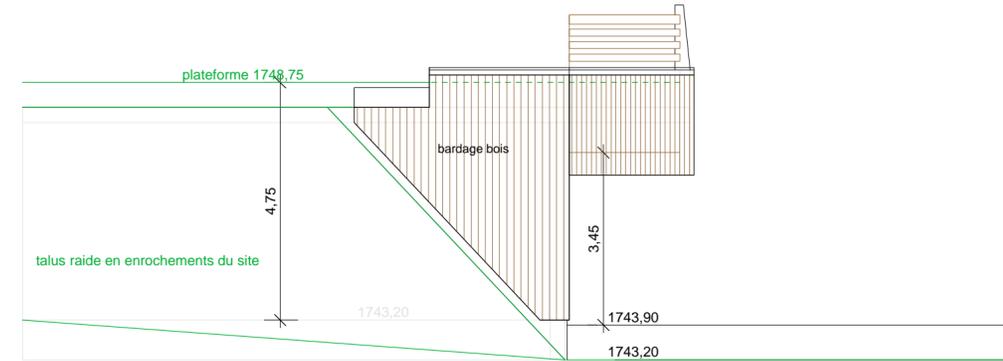
Photo 10

Photo 11

Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372

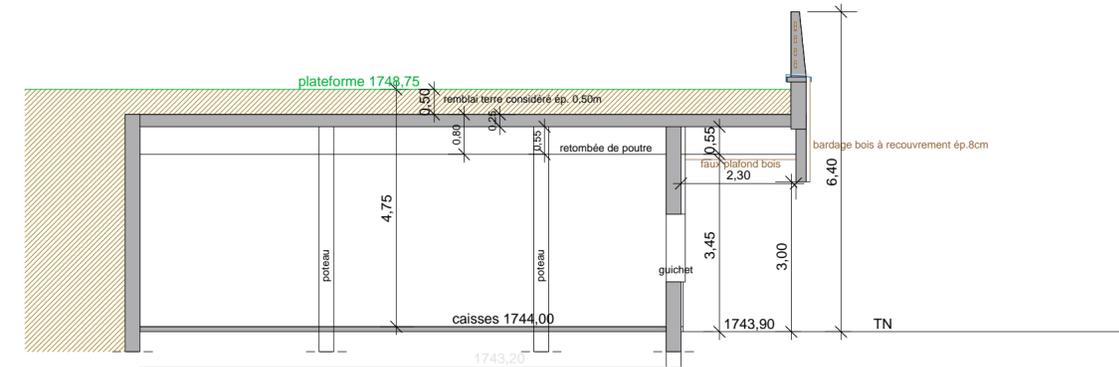


Façade Ouest - Etat actuel

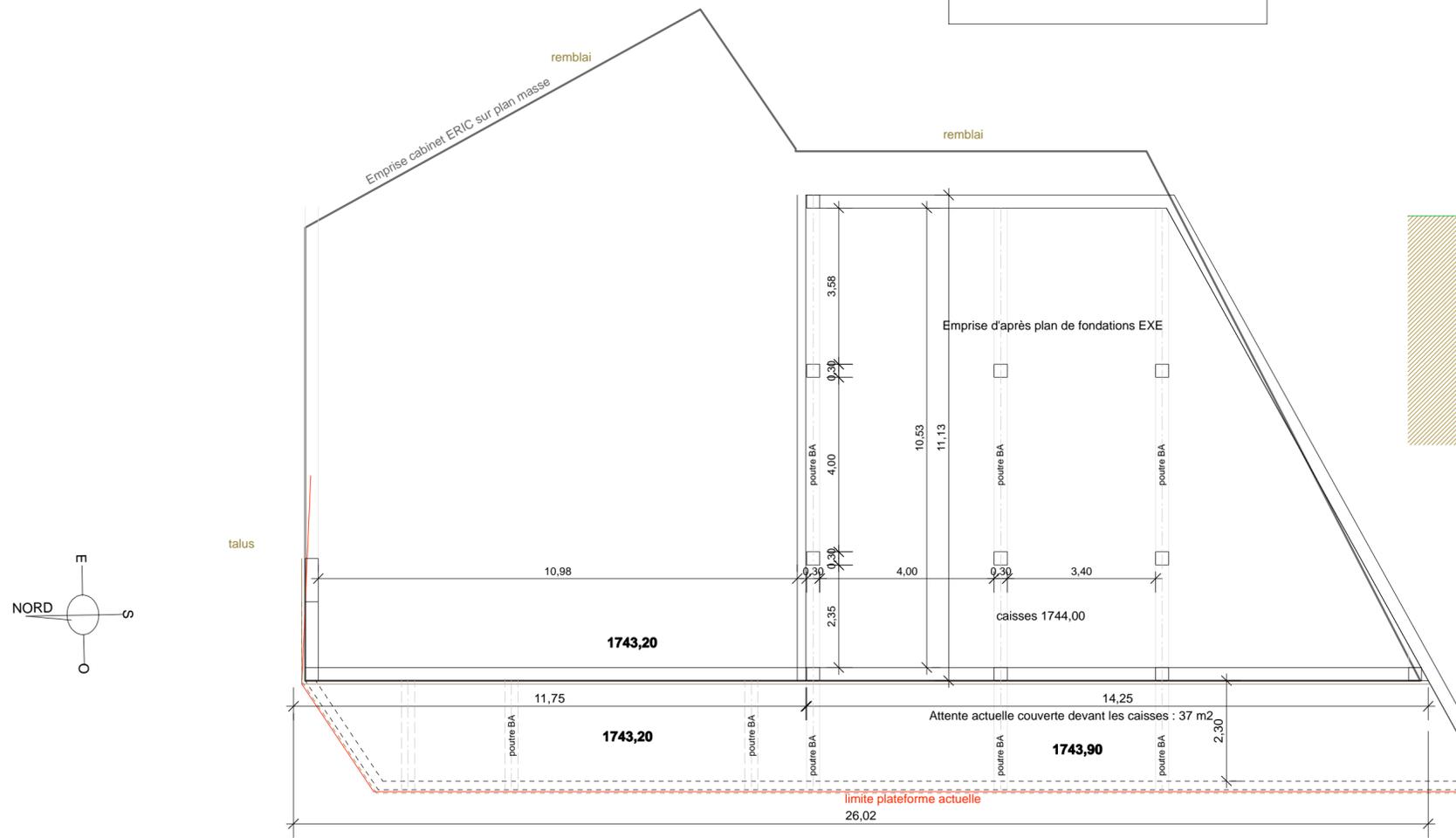


Façade Nord - Etat actuel

Etat actuel

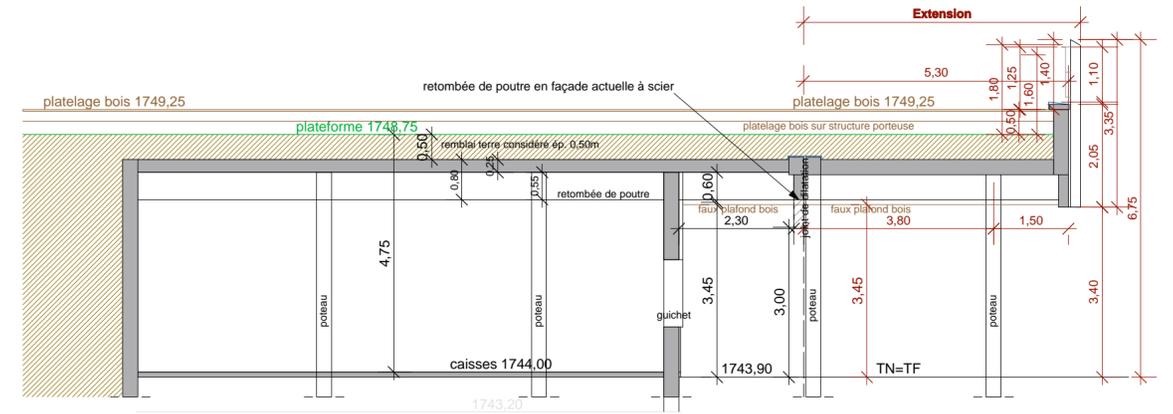


Coupe - Etat actuel

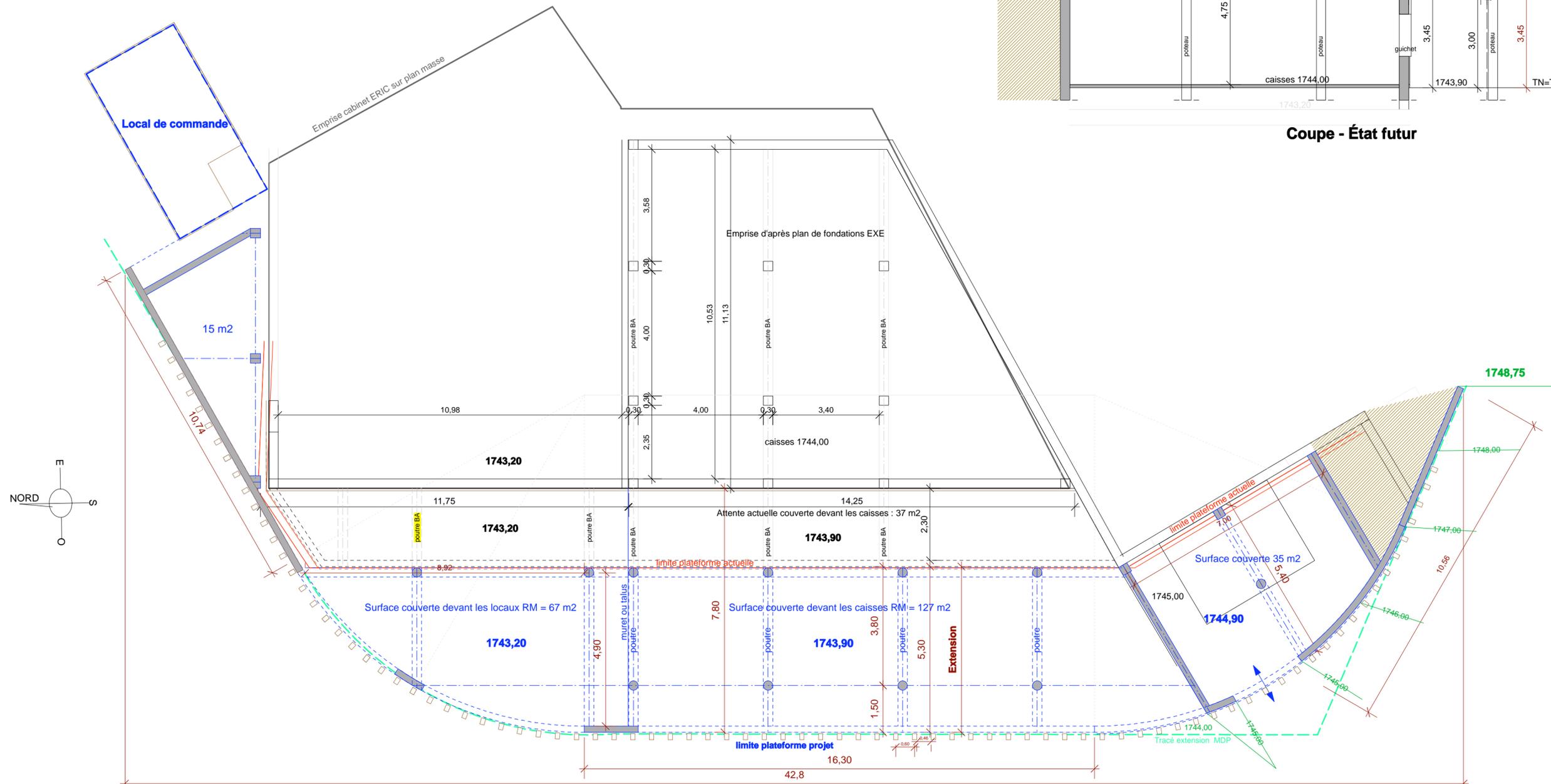


Vue en plan niveau 1744,00 semi-enterré des caisses sous embarquement - Etat actuel

Etat futur

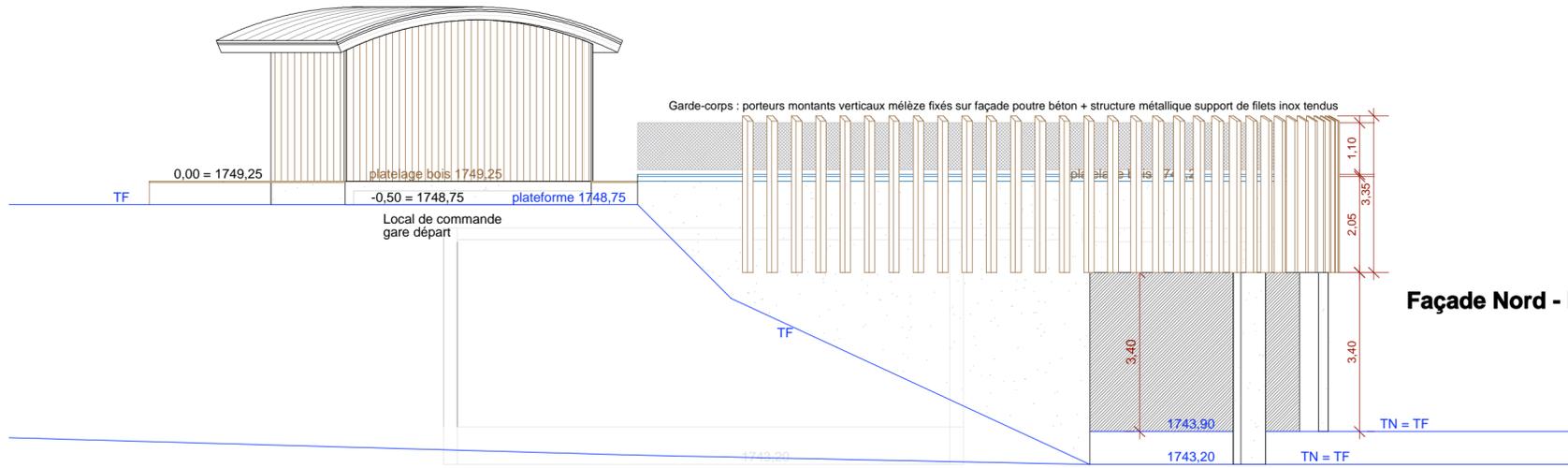
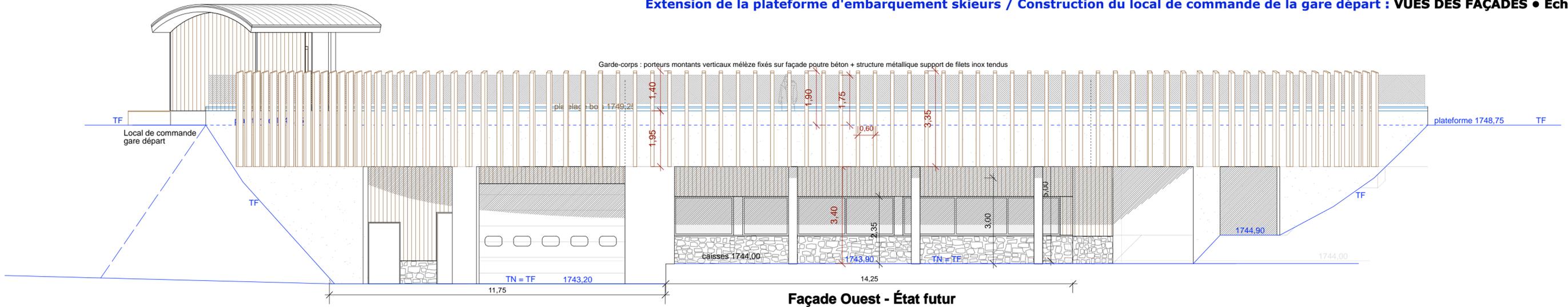


Coupe - État futur

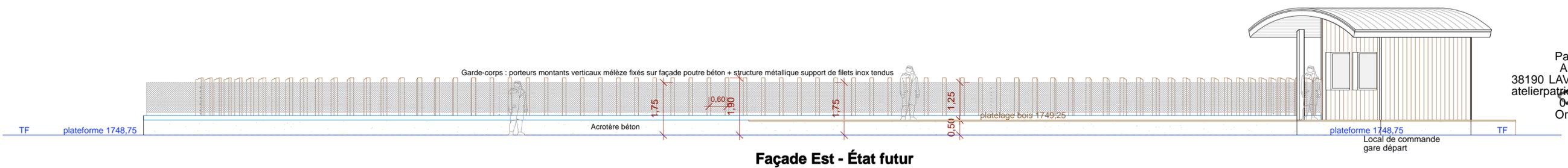
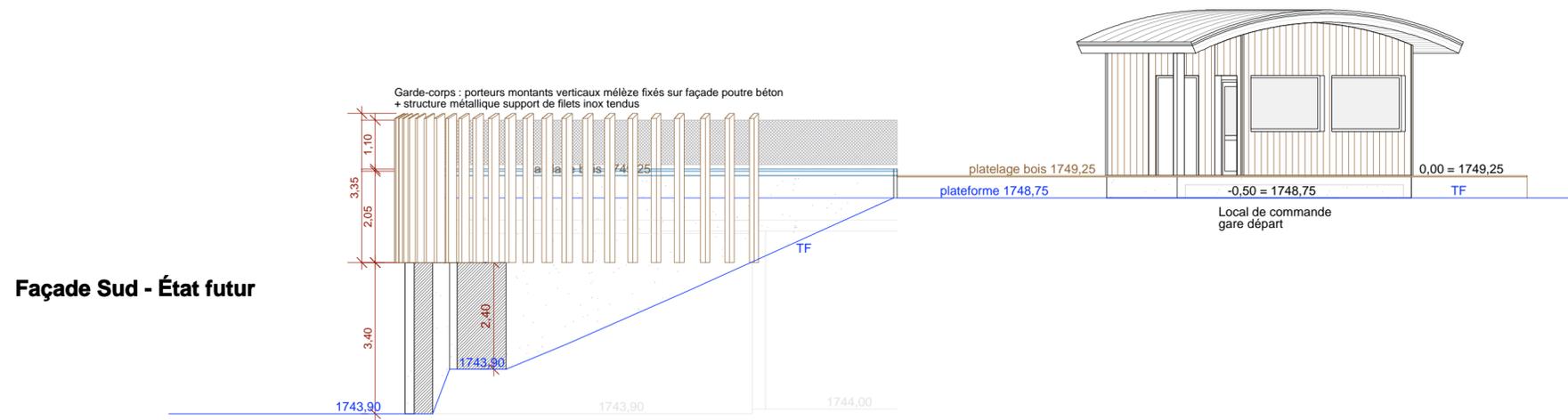


Vue en plan niveau 1744,00 semi-enterré des caisses sous embarquement - État futur

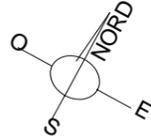
Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04.76.90.84.65
 Ordre n° 044872



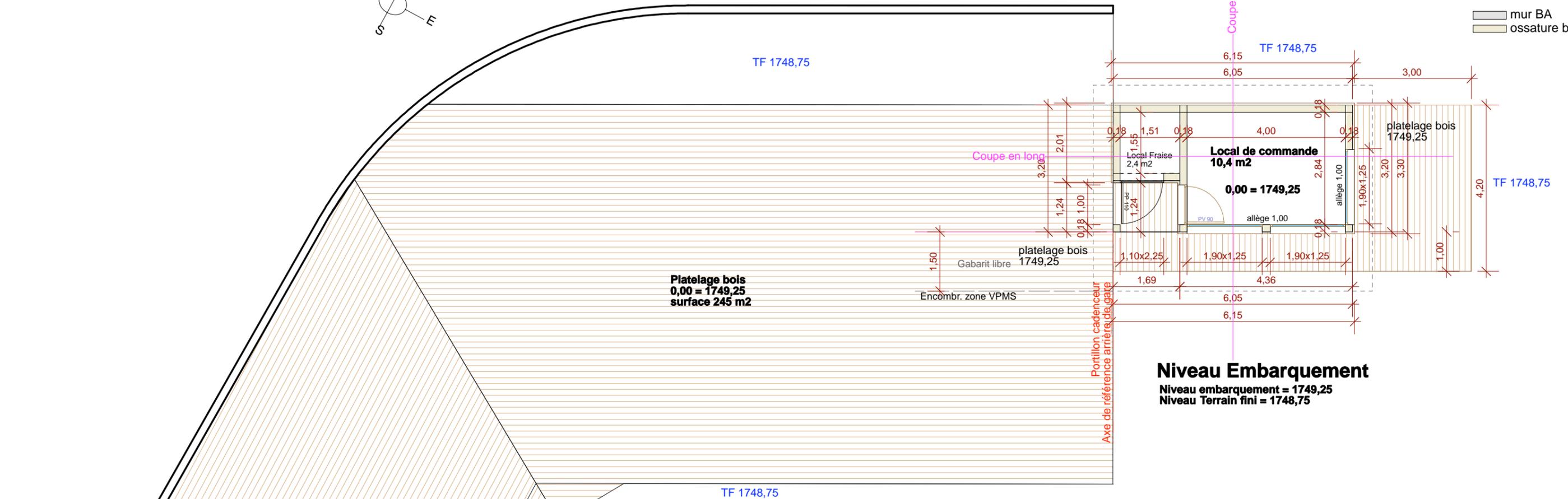
Etat futur



Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04.76.90.84.65
 Ordre n° 044372

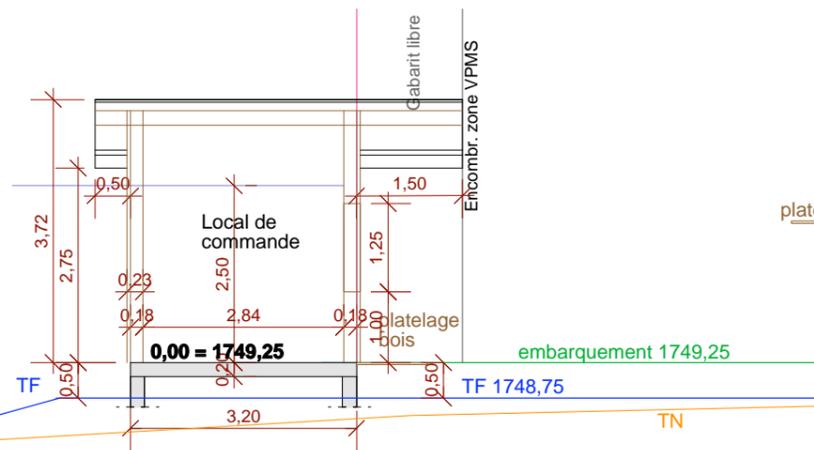


mur BA
 ossature bois



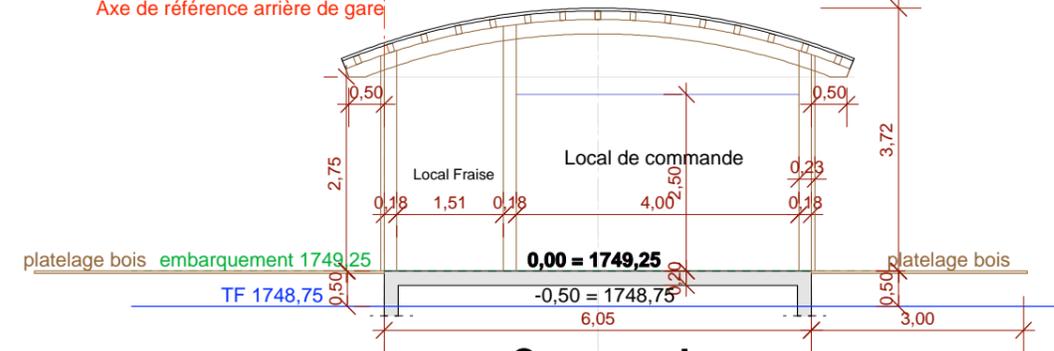
Niveau Embarquement
 Niveau embarquement = 1749,25
 Niveau Terrain fini = 1748,75

TF 1748,75



Coupe en travers

Portillon cadenceur
 Axe de référence arrière de gare



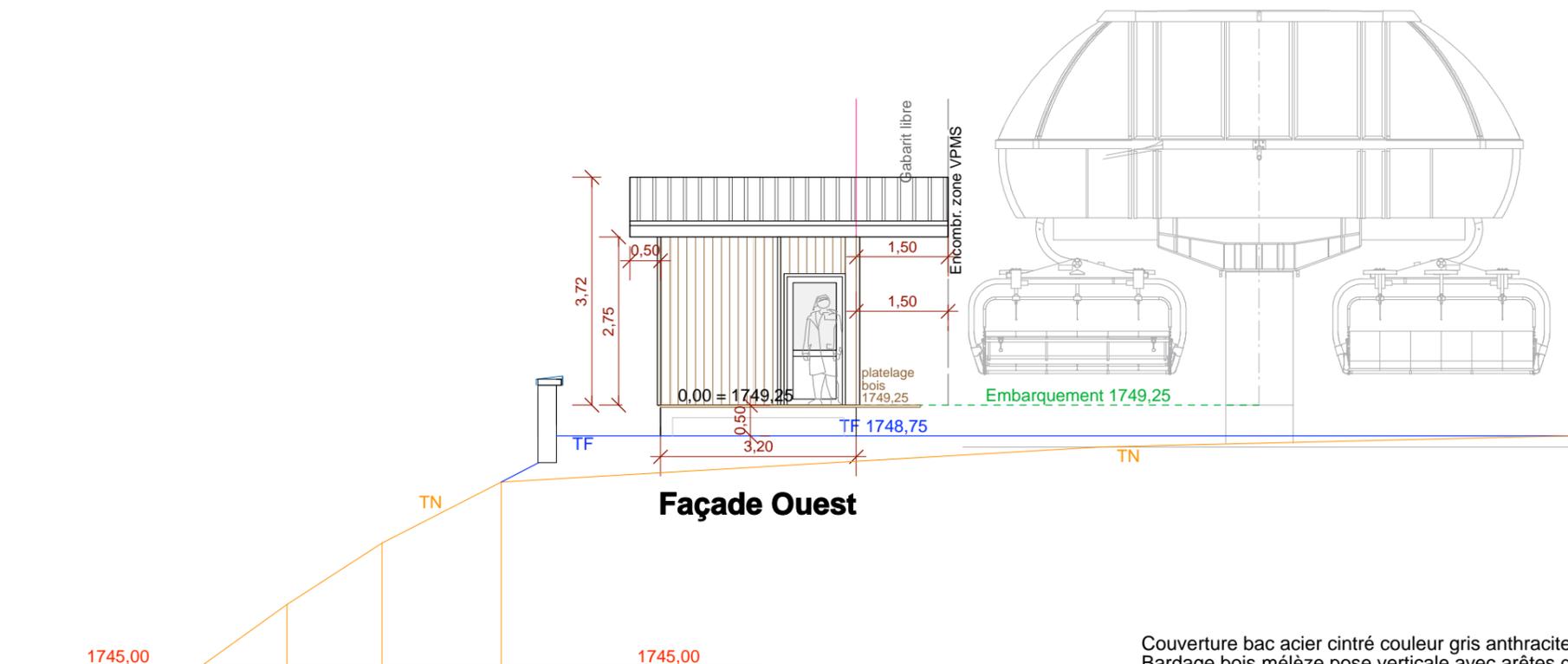
Coupe en long

rayon cintre bac 9.55

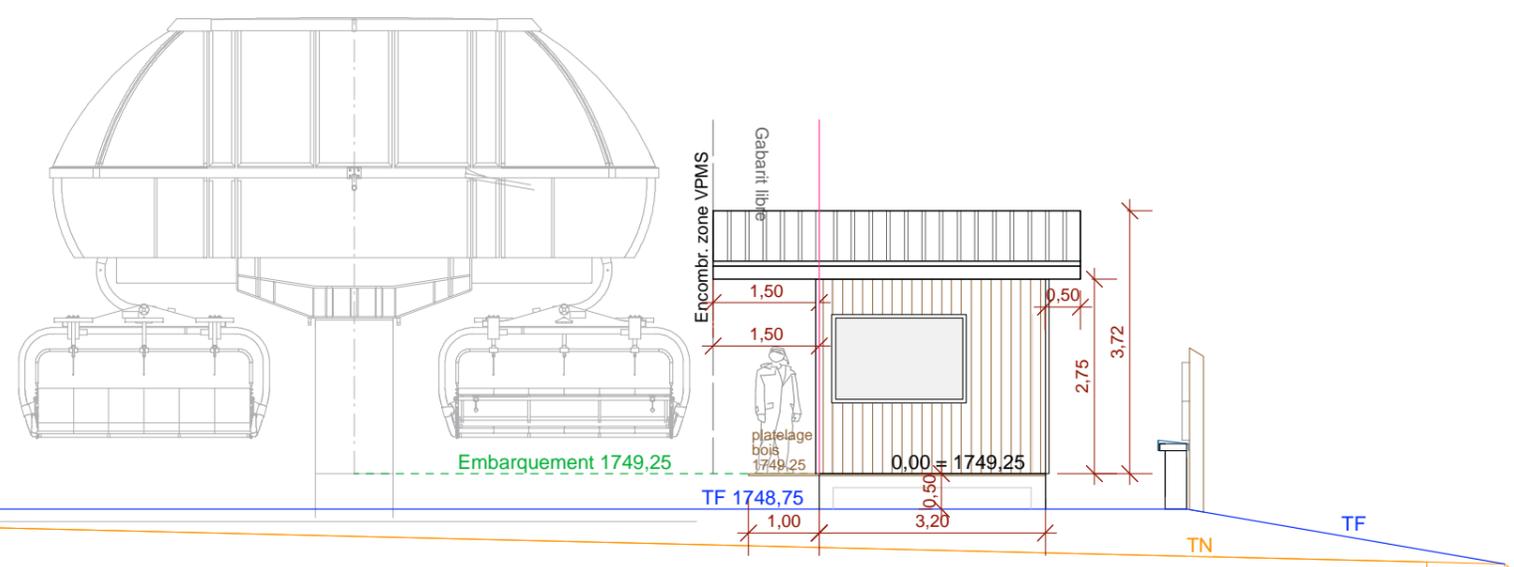
Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372

1745,00

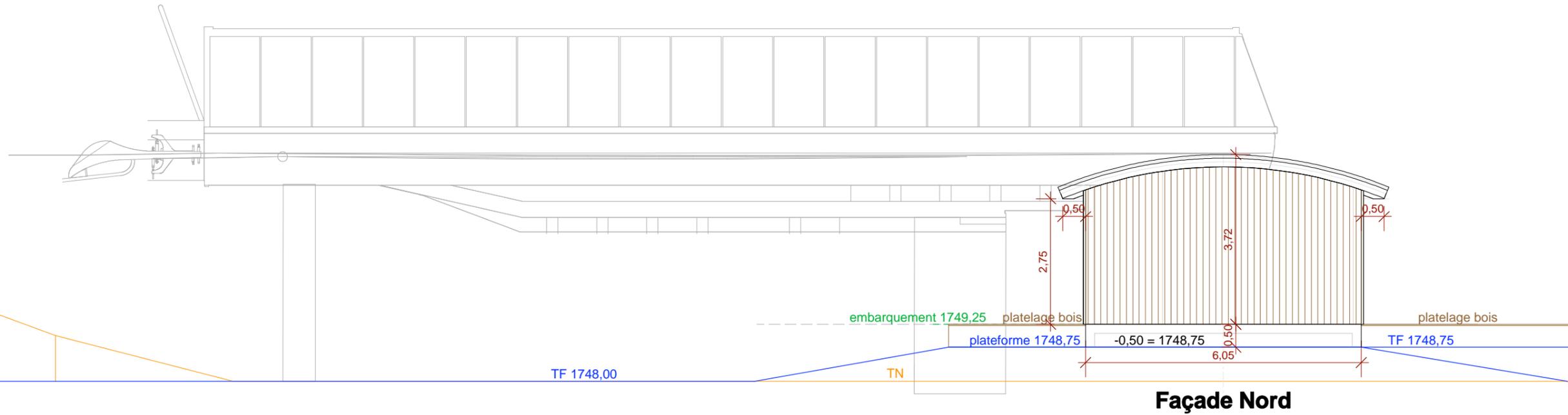
1745,00



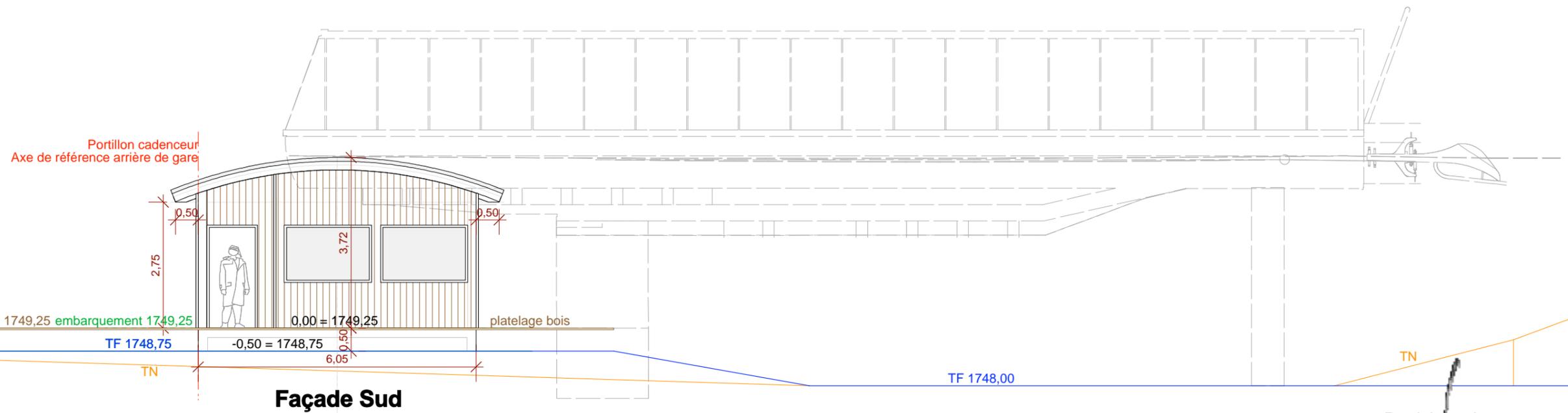
Couverture bac acier cintré couleur gris anthracite
 Bardage bois mélèze pose verticale avec arêtes d'angles tôle acier couleur gris anthracite
 Porte local de commande bois + vitrage
 Chassis bois vitrés fixes + appui tôle acier couleur gris anthracite
 Porte local fraise métallique couleur gris anthracite



Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372



- Couverture bac acier cintré couleur gris anthracite
- Bardage bois mélèze pose verticale avec arêtes d'angles tôle acier couleur gris anthracite
- Porte local de commande bois + vitrage
- Chassis bois vitrés fixes + appui tôle acier couleur gris anthracite
- Porte local fraise métallique couleur gris anthracite

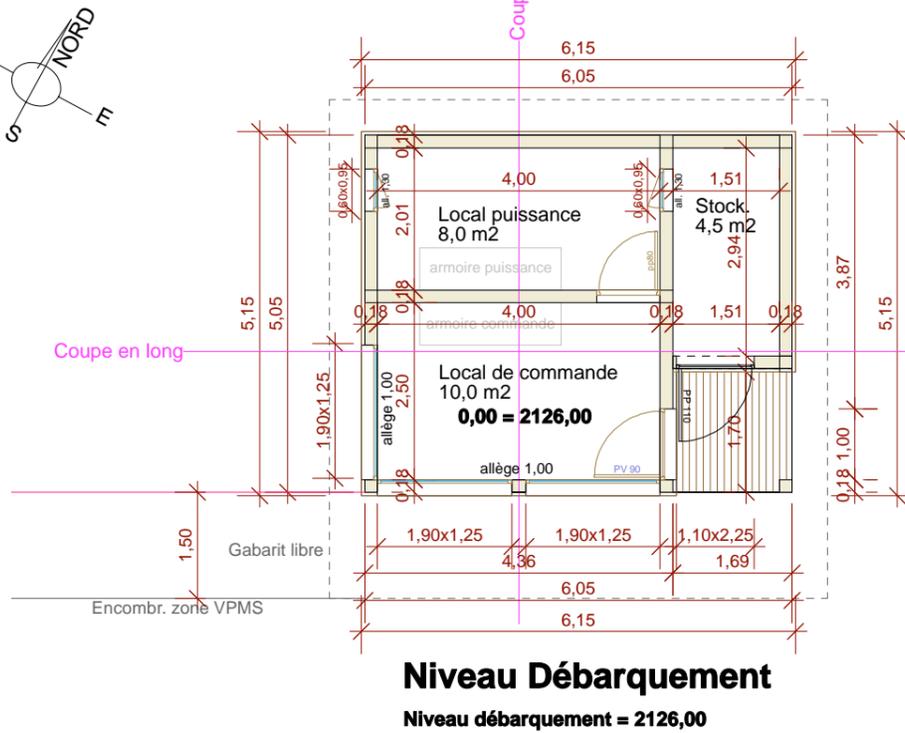
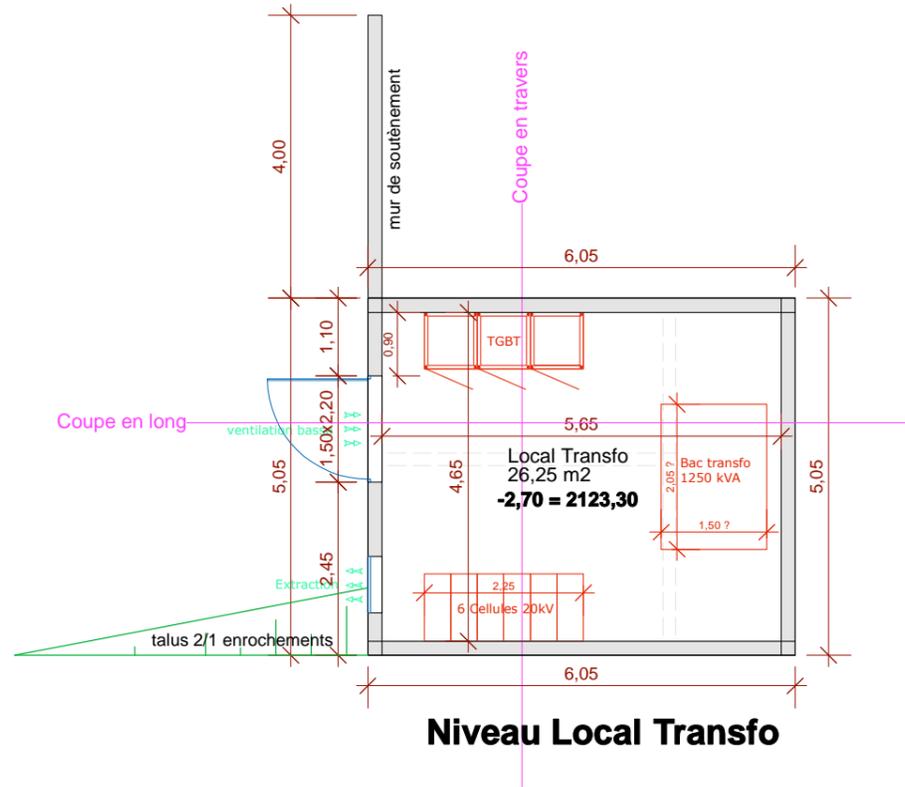


Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372

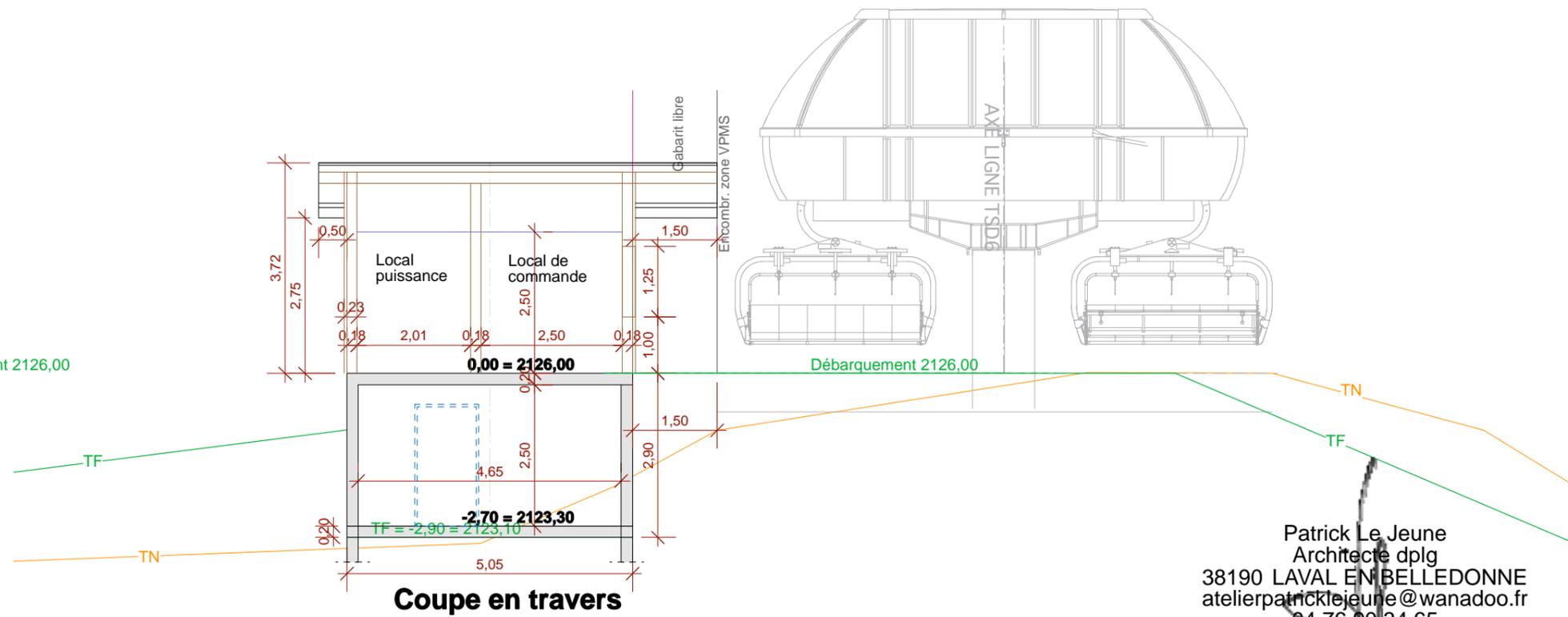
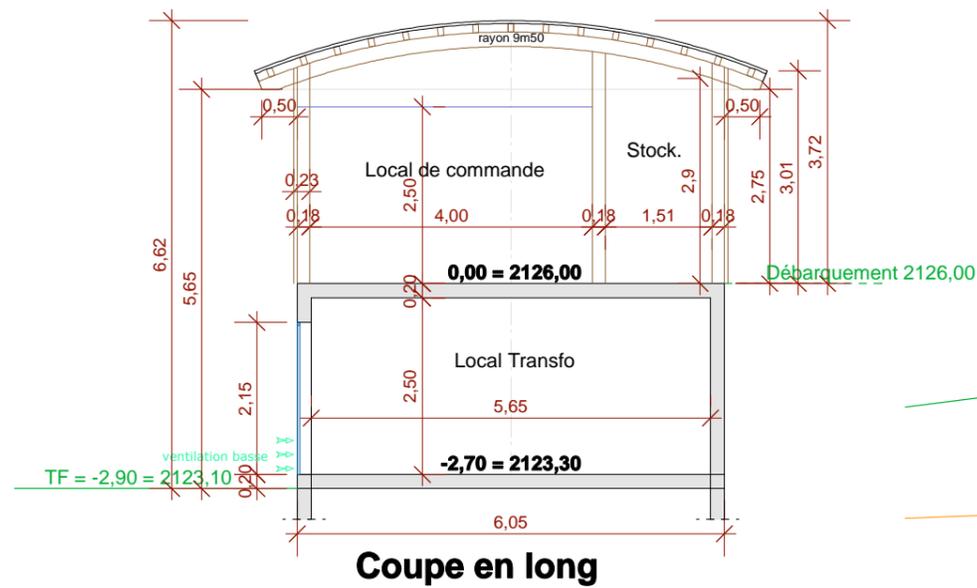
Commune de CHAMROUSSE - Régie des remontées mécaniques de Chamrousse - DAET Construction du nouveau télésiège de Béragère en remplacement de l'actuel
Construction des locaux de commande des gares de départ et d'arrivée / Extension de la plateforme d'embarquement skieurs en gare départ
Construction du local de commande de la gare d'arrivée : VUES EN PLAN & COUPES • Échelle 1/100

PC2 / PC3

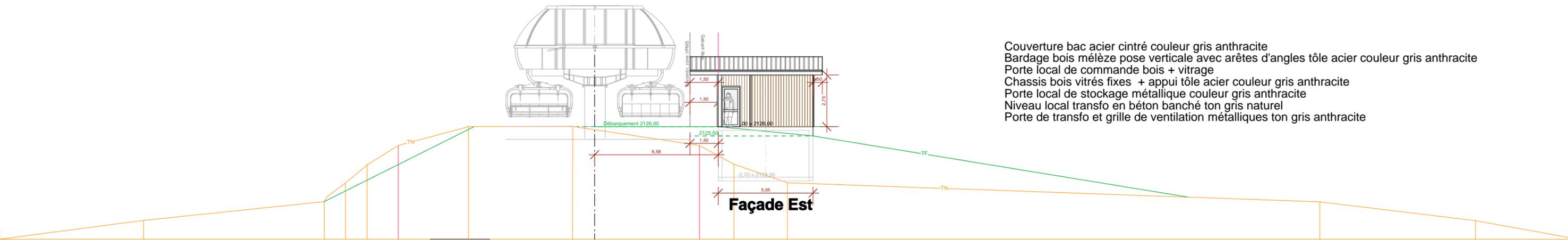
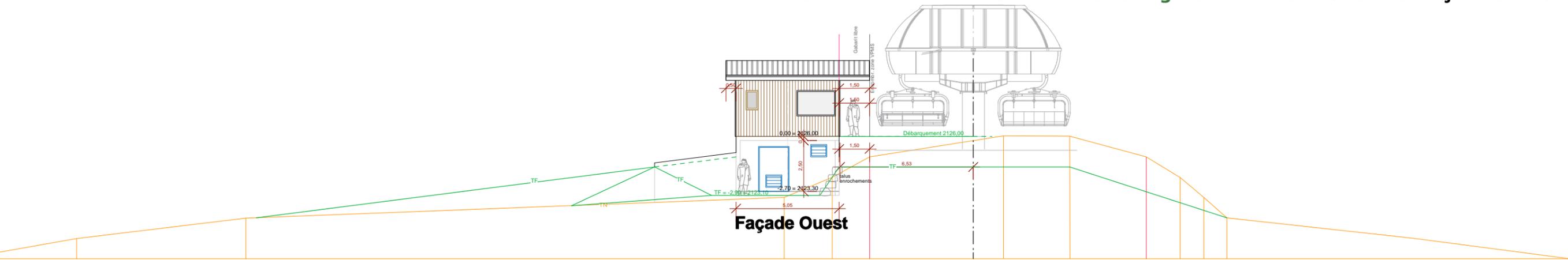
mur BA
 ossature bois



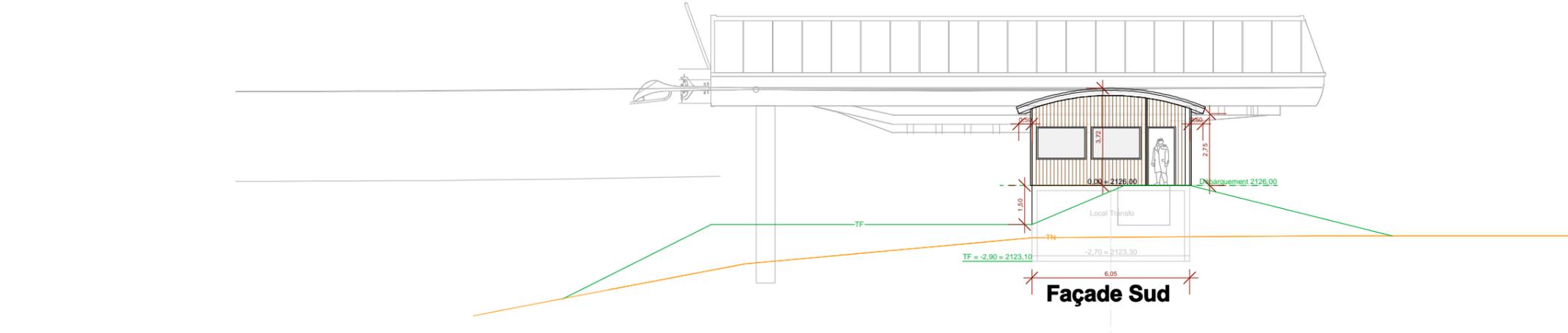
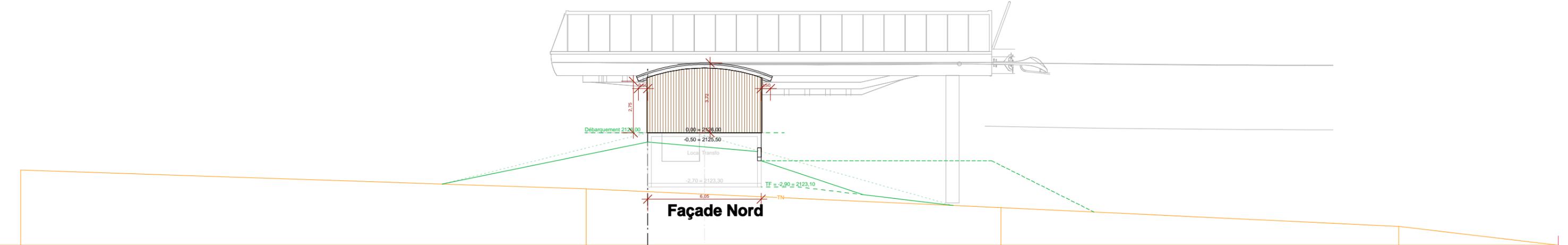
sens montée →



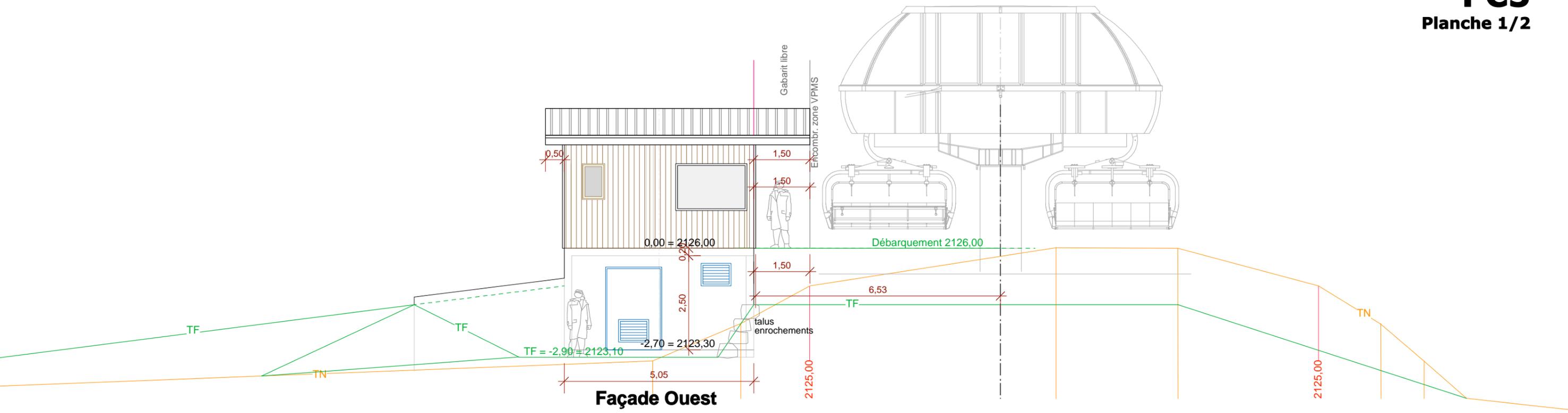
Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372



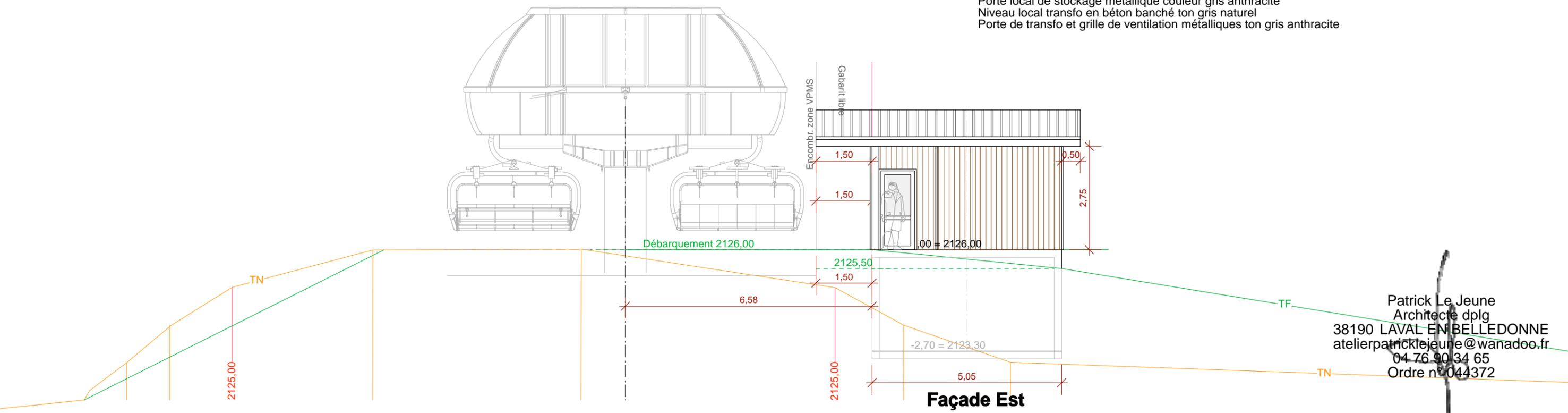
Couverture bac acier cintré couleur gris anthracite
 Bardage bois mélèze pose verticale avec arêtes d'angles tôle acier couleur gris anthracite
 Porte local de commande bois + vitrage
 Chassis bois vitrés fixes + appui tôle acier couleur gris anthracite
 Porte local de stockage métallique couleur gris anthracite
 Niveau local transfo en béton banché ton gris naturel
 Porte de transfo et grille de ventilation métalliques ton gris anthracite



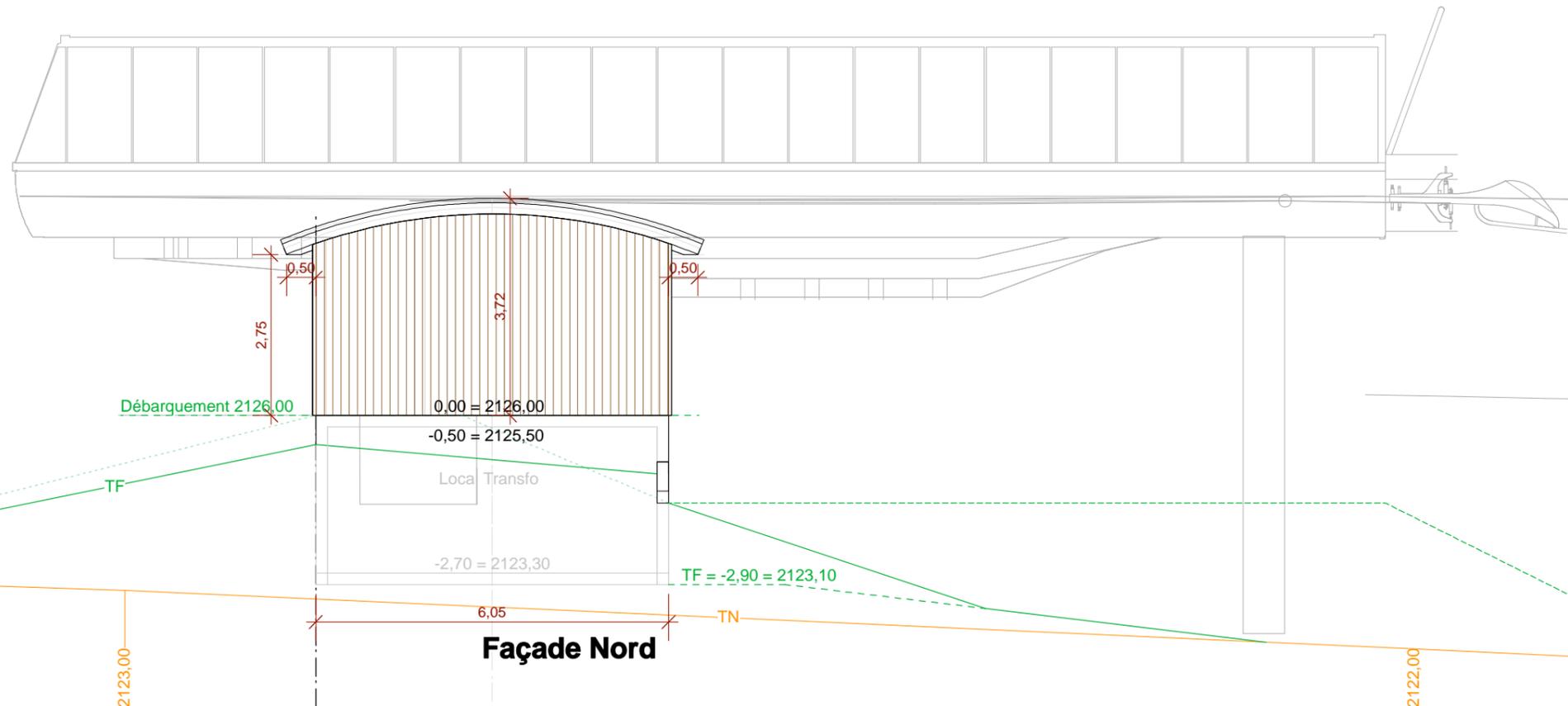
Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372



- Couverture bac acier cintré couleur gris anthracite
- Bardage bois mélèze pose verticale avec arêtes d'angles tôle acier couleur gris anthracite
- Porte local de commande bois + vitrage
- Chassis vitrés fixes + appui tôle acier couleur gris anthracite
- Porte local de stockage métallique couleur gris anthracite
- Niveau local transfo en béton banché ton gris naturel
- Porte de transfo et grille de ventilation métalliques ton gris anthracite

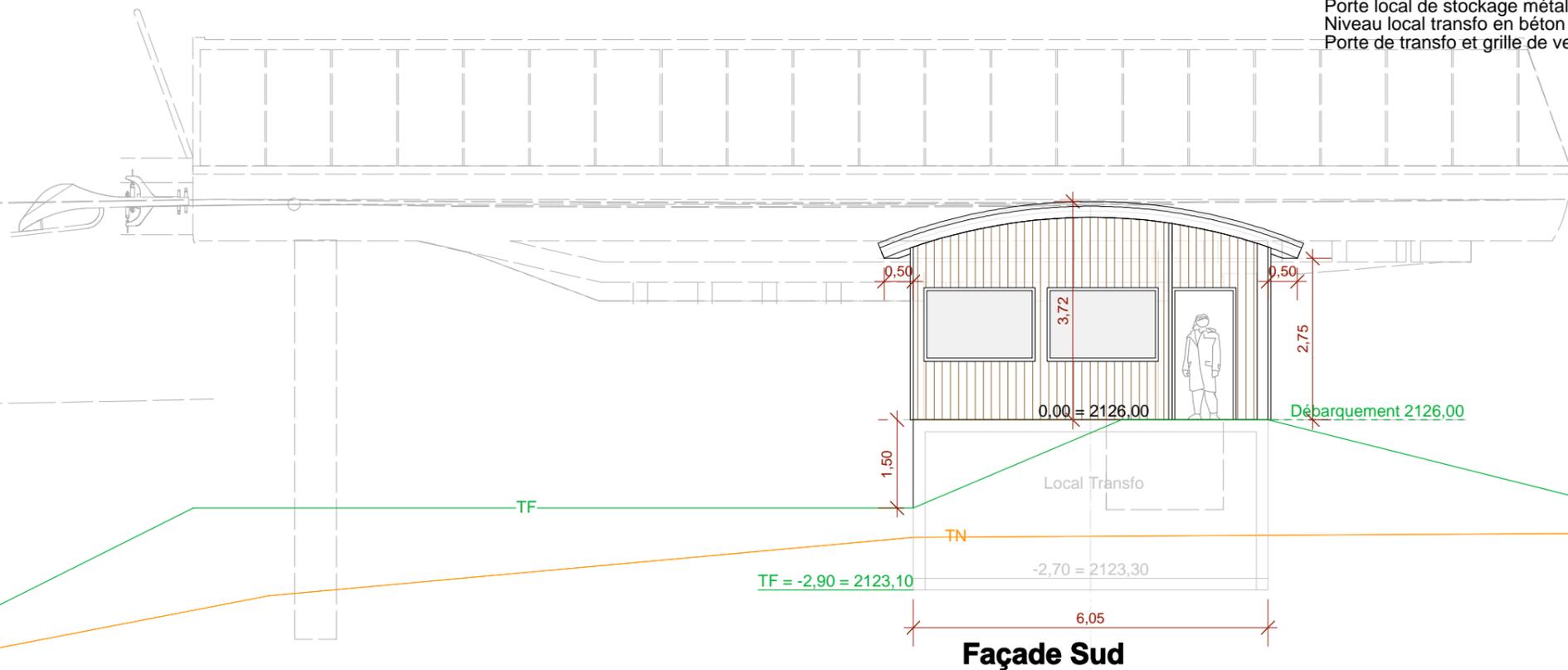


Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372



Façade Nord

- Couverture bac acier cintré couleur gris anthracite
- Bardage bois mélèze pose verticale avec arêtes d'angles tôle acier couleur gris anthracite
- Porte local de commande bois + vitrage
- Chassis bois vitrés fixes + appui tôle acier couleur gris anthracite
- Porte local de stockage métallique couleur gris anthracite
- Niveau local transfo en béton banché ton gris naturel
- Porte de transfo et grille de ventilation métalliques ton gris anthracite



Façade Sud

Patrick Le Jeune
 Architecte dplg
 38190 LAVAL EN BELLEDONNE
 atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
 04 76 90 34 65
 Ordre n° 044372



Photo 1 : vue aval sur le site de la gare de départ (vue vers l'est)



Photo 2 : vue aval sur le site de la gare de départ (vue à l'axe de la ligne du télésiège)

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372



Photo 3 : vue aval sur le site de la gare de départ (vue vers le nord-est)



Photo 4 : vue aval sur le site de la gare de départ (vue vers le sud-est)

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372



Photo 5 : vue sur l'actuelle plateforme d'embarquement des skieurs en gare de départ (vue vers le nord)



Photo 6 : vue amont sur le site de la gare de départ (vue vers le nord)



Photo 7 : vue amont sur la gare de départ (vue vers l'ouest)

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 00 34 65
Ordre n° 044372



Photo 8 : vue amont sur le site de la gare d'arrivée (vue vers le sud)

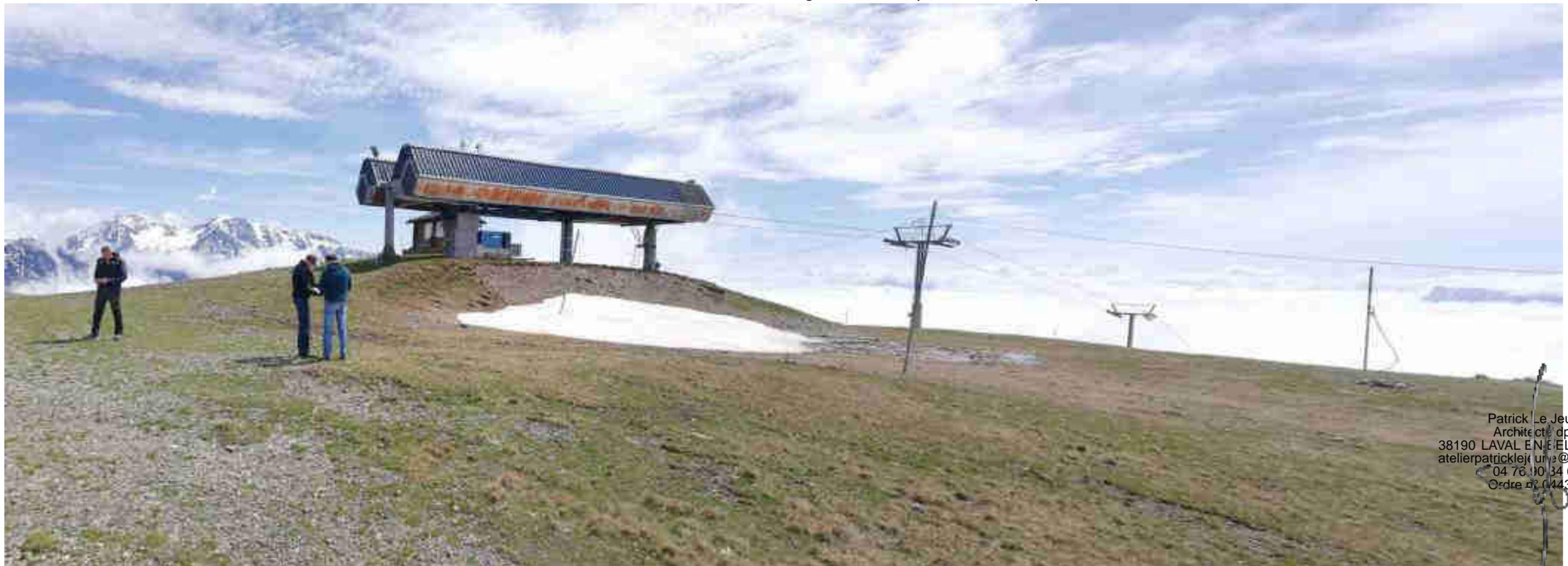


Photo 9 : vue sur l'actuelle gare d'arrivée et le local de commande (vue vers l'est)

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN JELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372



Photo 10 : vue aval sur le site de la gare d'arrivée (vue vers la Croix de Chamrousse)

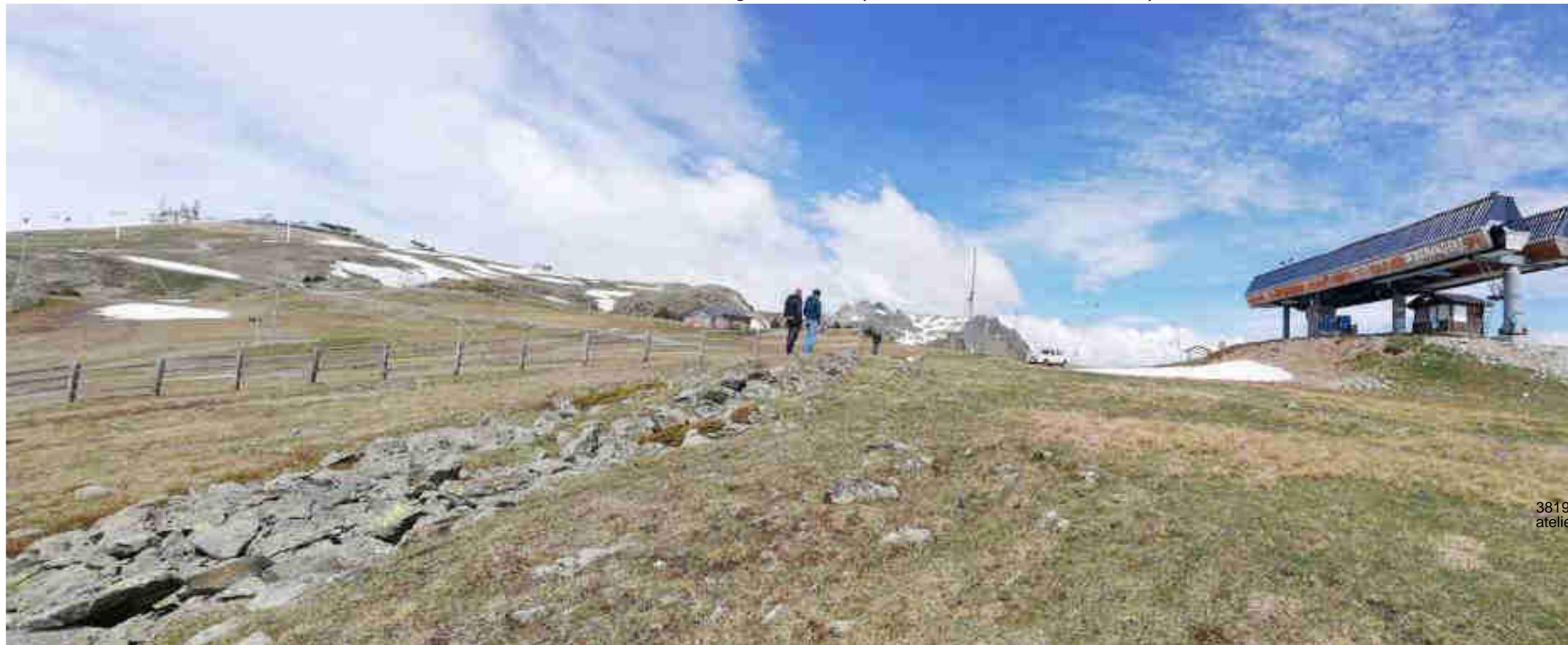


Photo 11 : vue aval sur le site de la gare d'arrivée et le local de commande (vue vers l'est)

Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

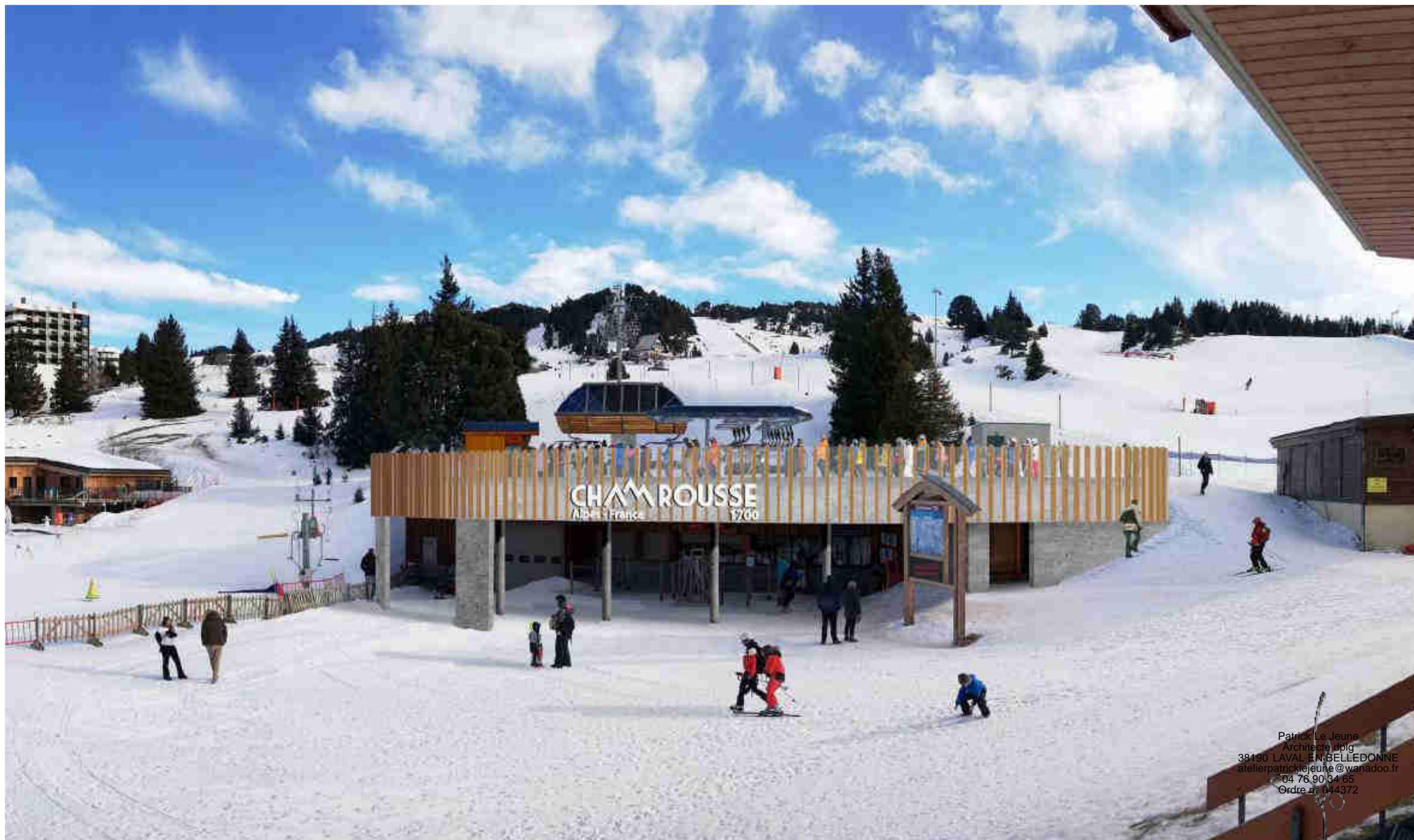
REGIE REMONTEES MECANQUES CHAMROUSSE

TSD6 de BERANGERE

Pièce P

INSERTION PAYSAGERE

- Insertion gare aval
- Insertion gare amont



Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372

Insertion depuis le point de vue 2



Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 00 34 65
Ordre n° 044372

Insertion depuis le point de vue 8